

de 1 DÉPARTEMENT
ESSONNE
de ARRONDISSEMENT
PALaiseau

CANTON
de GURES. ORSAY
COMMUNE
d' ORSAY

Année 19 95 non c'est 96.

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatorze feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Sous - Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 21 Septembre 1995

Le sous - préfet, commissaire de la République,

ECTURE DE PALAISEAU
POUR LE SOUS PRÉFET
Attaché, Chef de Bureau
F. FAGEOL

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)

26 FEV. 1996


Le Maire

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, le :

Lundi 26 février 1996, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du procès-verbal de la dernière séance -
Séance du 25 janvier 1996
- II - O.M.A.F. - Approbation des statuts
- III - Désignation des membres des comités consultatifs
- IV - Débat d'orientations budgétaires
- V - Avenant n° 2 au cahier des charges pour la concession du service public d'eau potable
- VI - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :
taxe pour raccordement au réseau d'eaux usées
- VII - Poursuite des études et animations post-scolaires à l'école primaire :
Reconduction des tarifs pour l'année scolaire 1995/1996
- VIII - Classes de découverte : Participation des familles
- IX - Aide aux Bibliothèques Centres Documentaires dans les écoles élémentaires publiques, du Centre et de Mondétour



26 FEV. 1996



- X - Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement de la rue Maginot
- XI - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage du PN 20, avec la SEMORSAY - Avenant de résiliation
- XII - Avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Guichet, avec la SEMORSAY



Marie-Hélène AUBRY





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 1996

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Lhuillier, Philippe Bauwens, Madame Anne Roche, Messieurs Jean Montel, Jaime
Manueco, Nicolas Roussou, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Louis Porcheron,
Jean Monguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Claudy Queriaux, Mesdames Simone
Parvez, Danielle Raphaël, Jocelyne Atinault, Messieurs Philippe Perrin, Olivier Le Clercq
de Lannoy, Thomas Ducellier, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont,
Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble, Jean Darvenne, André
Laurent, René Hervé, Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Paul Tremsal représenté par Monsieur Alain Holler
- Madame Monique Wachthausen représentée par Monsieur Michel Thomas

Madame Francine Prévost est désignée, à l'unanimité, pour remplir les
fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une question
supplémentaire est inscrite à l'ordre du jour :

- Aménagement du terminus bus "Orsay-Fac" rue Elisa Desjobert - Demande
de subvention

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE - SEANCE DU
25 JANVIER 1996

Madame le Maire confirme à Monsieur LAURENT que dorénavant les dates
des décisions seront précisées dans le compte-rendu.



26 FEV. 1996



2
Monsieur COUROUBLE indique que la minorité avait adressé des observations, qui dans l'ensemble ont été reprises, excepté celle qu'il avait faite active au DIPS.

Madame le Maire donne son accord pour qu'à la page 14, l'intervention de Monsieur COUROUBLE soit remplacée par : "Monsieur COUROUBLE comme dans le dossier proposé au Conseil, est assez favorable à cette responsabilité du S.Y.B. Il fait remarquer que les travaux hydrauliques sont très importants et que les organismes qui ont financé ces travaux souhaitent qu'ils soient parfaitement cohérents avec les projets d'aménagement suivis par le DIPS. Une étroite collaboration entre DIPS et SYB : donc, en tout état de cause nécessaire".

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 1996 est approuvé par 32 voix pour, 1 abstention, Melle BERGIA, pour cause d'absence.

OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION ET DES FETES D'ORSAY (O.M.A.F.) - APPROBATION DES STATUTS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 1995, le Conseil municipal a désigné, à scrutin secret, MM. Manueco, Ducellier, Dupont Mlle Bergia pour représenter la commune au sein du futur Office Municipal Animation et des Fêtes d'Orsay.

Elle rappelle également qu'elle avait informé le Conseil municipal que les statuts seraient examinés à un prochain Conseil.

Madame PREVOST attire l'attention du Conseil sur 5 points en ce qui concerne les statuts et demande des explications :

article 1 : Les missions fixées à l'OMAF sont exactement celles explicitées dans l'article 2 des statuts du Comité Municipal des Fêtes d'Orsay, déposés en octobre 1988.

Ce comité est-il supprimé ? Si oui, pourquoi changer ?

article 5 : "membres de droit : la Ville d'Orsay ...

Monsieur Pierre LUCAS, en raison de ses qualités,

L'OMAF est une association, selon la loi de 1901. Les statuts de ces associations, sont formulés pour avoir une certaine durée, être semi pérennants, car toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire, et les nouveaux statuts déposés à la Sous-Préfecture. Et il n'y est jamais cité une personne signée nominalement. Il est pour cette raison anormal de désigner Monsieur LUCAS, ailleurs on ne désigne pas sous leur nom les représentants de la Ville, susceptibles de changer. Je propose d'indiquer : "et, une ou deux personnalités de la Ville spécialement compétentes et expérimentées en matière de fêtes, désignées par le Conseil municipal"

article 5 : Les membres associés ne comportent pas l'OMLC, Office Municipal des Loisirs de la Culture, qui était au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.





26 FEV. 1996

3



Article 5 : Membres associés (Union Nationale des Anciens Combattants, UNC). Or il existe 4 associations d'anciens combattants, participant également aux commémoratives des guerres, à savoir : ACPG, Association des Combattants Prisonniers de Guerre, la FNACA, Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, l'Association des Médailleurs Militaires et l'UNC précitée. Il serait bienséant d'indiquer dans les statuts "une association d'anciens combattants désignée par le Conseil Municipal parmi celles de la commune".

Article 9 : "de quatre membres actifs élus pour trois ans par l'Assemblée Générale au sein du collège des membres actifs et par ceux-ci".

Il y a incomptabilité entre les 2 propositions, due sans doute à une erreur de rédaction, à rectifier.

Madame le Maire répond à Madame PREVOST que le Comité des Fêtes pourra se dissoudre, s'il le souhaite, qu'il est juridiquement valable de désigner dans les statuts, par leur nom, des personnes. Il est évident que si Monsieur LUCAS se retirait pour une raison quelconque, les statuts devraient être modifiés. Madame le Maire précise que les membres associés ont été choisis par les personnes qui ont établi les statuts et n'ont pas été proposés par la Municipalité, que l'OMLC n'a pas de raison d'être représenté puisqu'il a un caractère culturel, alors que l'OMAF s'engage à organiser les fêtes et les animations.

Monsieur THOMAS fait observer que la municipalité est directement concernée puisque l'Office est qualifié de municipal.

Le Conseil municipal, à la majorité par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) :

- Approuve les statuts tels qu'ils sont présentés

III - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

Madame le Maire rappelle que les commissions extra-municipales ont été remplacées depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 par des comités consultatifs.

Ces comités consultatifs sont destinés à permettre une participation des habitants à la vie locale.

Ils sont créés par décision du Conseil municipal, leur composition est fixée par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 1996 la création de 3 comités consultatifs a été décidée :

- Culture
- Vie quotidienne
- Scolaire

Ces comités comprendraient 8 personnes dont deux proposées par la minorité.





26 FEV. 1996



4

En effet, ces comités peuvent comprendre tout à la fois des membres du Conseil municipal et des personnes étrangères à celui-ci, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal.

Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil municipal.

Madame le Maire propose que les 3 comités consultatifs soient constitués.

Au nom de la minorité, Monsieur Laurent présente pour le comité consultatif :

- Culture : Mmes Prévost, Thomas-Collombier
- Vie quotidienne : MM. Dormont, Forêt
- Affaires scolaires : MM. Darvenne, Dutey

Madame le Maire présente au nom de la majorité pour le comité consultatif :

- Culture : MM. Manueco, Giraudon, Mme Hillenweck, MM. Eskenazi, Beugras, Planchon
- Vie quotidienne : M. Larousse, Mme Donger, MM. Le Goff, Goumis, Lucas, Mme Perral
- Affaires scolaires : MM. Le Clercq de Lannoy, Brosse, Mmes Gourlet, Meuleman, Paturaud, M. Cala

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, pour constituer le comité consultatif :

- Culture : **M. Manueco, Président**
M. Giraudon, Mme Hillenweck,
MM. Eskenazi, Beugras, Planchon,
Mmes Prévost, Thomas-Collombier
- Vie quotidienne : **M. Larousse, Président**
Mme Donger, MM. Le Goff, Goumis, Lucas
Mme Perral, MM. Dormont, Forêt
- Affaires scolaires : **M. Le Clercq de Lannoy, Président**
M. Brosse, Mmes Gourlet, Meuleman, Paturaud,
MM. Cala, Darvenne, Dutey

IV - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1996

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

La loi du 6 février 1992 dispose en son article 11 que, dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.





26 FEV. 1996

5

Le budget primitif 1996 devra s'inscrire dans le cadre de la proposition de budget proposée par la nouvelle Municipalité en juin 1995, compte-tenu des contraintes du passé et aux engagements pris par la Municipalité sortante.



La situation financière de la ville est caractérisée par :

I - Un passé privilégiant la consommation (le "citoyen consommateur") sur l'investissement.

- Orsay en dixième position (sur 268) dans le classement des villes d'Ile de France de plus de 10.000 habitants pour le poids de l'imposition des ménages.

- une augmentation notable des taux d'imposition (+ 23,7 % depuis 1989 et de 16 % depuis 1990 pour la taxe professionnelle) et une forte augmentation du produit des impôts directs communaux (+ 63 % entre 1989 et 1995),

- des dépenses de fonctionnement qui ont augmenté plus vite (+ 46% entre 1989 et 1995), que les recettes correspondantes (+ 36%,) d'où une dégradation des capacités d'investissement. L'épargne nette (après remboursement de la dette en capital), est devenue négative.

Des dépenses d'équipement stagnantes, en dépit d'un endettement qui a augmenté de 25% entre 1992 et 1995, et qui demeure, par habitant, au niveau des communes appartenant à la même strate démographique en Ile-de-France.

- un retard certain pris dans la conservation du patrimoine communal (Hôtel de Ville, Ecoles, Crèches etc...) au bénéfice d'opérations de prestige (Rue Guy Moquet, Lavoir, Marché...)

II - Un avenir inquiétant

- fortement obéré par des réalisations et des engagements passés en matière d'investissement, (le marché du centre et la suppression du PN 20 viennent charger le budget communal dès 1996)

- aggravé par les garanties accordées par la commune, en particulier à la SEMORSAY, qui devront probablement être couvertes par un emprunt communal dès 1996,

- caractérisé en outre par des tendances lourdes d'augmentation des dépenses de fonctionnement

- le carcan sans cesse plus serré de la part de l'Etat, des instances européennes, des autres Collectivités territoriales...

- si rien n'est fait pour porter remède à cette tendance, et si les taux d'imposition ne sont pas modifiés, on peut prévoir une situation très difficile, dès 1997, puisque les emprunts ne peuvent plus être remboursés, que par de nouveaux emprunts, ce qui est évidemment interdit par la loi.





26 FEV. 1996

6



- si l'on veut éviter cette situation critique, il serait nécessaire d'augmenter les taux d'imposition de l'ordre de 3 à 4% par an : ceci n'assurera toutefois à la commune qu'un équilibre précaire, et ne dégagera que les sommes nécessaires à la "maintenance" du patrimoine communal sans nouveaux investissements ; le produit des impôts communaux, dans ce cas, devrait augmenter de plus de 58% d'ici 2001.

- Donc, il faut changer de cap :

La politique de la nouvelle Municipalité est une politique de maîtrise des finances et des impôts communaux.

Si l'on veut pouvoir continuer à investir, il faut pouvoir dégager des marges sur le fonctionnement, et donc stabiliser les dépenses de fonctionnement dès 1996, en y faisant, dans toute la mesure du possible, participer les Orcéens. La notion de "citoyen responsable", doit prendre le pas sur celle du "citoyen consommateur", l'usager prenant à sa charge une plus grande partie de dépenses communes.

Dans les conditions actuellement connues, le budget 1996 pourrait s'articuler autour des priorités suivantes :

1°) En investissement

- mise en étude d'opérations indispensables à moyen terme, en particulier en matière d'extension des bâtiments scolaires (création de classes supplémentaires)
- mise en étude de nouvelles opérations importantes qui seront soumises aux Orcéens,
- préservation du patrimoine existant, en particulier en ce qui concerne les écoles, les crèches, les bibliothèques, la voirie, la sécurité, les RPA,
- poursuite de l'opération PN20,
- remboursement à la SEMORSAY des dépenses du nouveau marché du centre,
- exécution des engagements communaux vis à vis de la SEMORSAY,
- des améliorations diverses peu coûteuses sont envisagées : aires de jeux dans les quartiers, abri de matériel au CLM de Maillecourt, insonorisation des restaurants scolaires, etc...

2°) En fonctionnement

- maintien des services rendus aux Orcéens, en particulier dans les domaines social, scolaire, centres de loisirs, emploi.....
- recherche d'économies dans les domaines dont l'évolution en hausse échappe à la commune (frais de personnel, normes européennes, transports publics, éclairage des rues etc...)





26 FEV. 1996



- stabilisation des dépenses incompressibles, en particulier dans le domaine scolaire et para-scolaire
- réduction forte des dépenses compressibles (objectif : - 20%) : dépenses de prestige, fêtes et cérémonies, déplacements ...
- réduction des subventions aux associations après examen de chaque situation, cas par cas, dans la transparence maximale, en privilégiant les activités sociales, familiales, éducatives,
- ajustement modéré des participations demandées aux usagers pour les prestations communales, dans le souci d'aider les familles modestes et les jeunes.

3°) Impôts communaux

Dans toute la mesure du possible, une baisse des taux par rapport à 1995 sera recherchée.

Elle dépendra évidemment des bases d'imposition connues à ce jour, mais non encore exploitées.

Madame le Maire remercie Monsieur LHUILLIER pour son exposé et tient à préciser que la municipalité a pour objectif : une recherche d'économie sur les dépenses compressibles, et qu'il a été demandé à chaque service, à chaque Orcéen de faire un effort en ce sens. La municipalité a décidé un recentrage de l'intervention de la commune sur ces missions essentielles et une diminution de sa participation lorsqu'elle est possible. Elle déclare qu'il est difficile de tenir le langage de la raison, de la vérité et qu'il est évidemment plus facile de faire plaisir à tout le monde.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y avait pas eu de visite de la commission de sécurité dans certaines écoles depuis 1988, ce que confirme Monsieur BAUWENS et qu'il a fallu faire effectuer des travaux dans l'urgence, donc à un coût plus élevé, sous peine de fermeture de classes.

Elle indique que les subventions des secteurs sociaux, scolaires, éducatifs n'ont pas été diminuées ; certaines ont été revalorisées, du moins stabilisées et dans les secteurs moins essentiels, un effort a été demandé aux Présidents d'Associations.

Madame le Maire souhaite communiquer le message suivant : l'argent public doit être géré avec vigilance et parcimonie ; pour ce faire, la municipalité opérera un recentrage sur ses missions essentielles. Sa capacité d'endettement deviendra correcte à brève échéance et lui permettra de créer des équipements publics dignes de la réputation d'Orsay.

Monsieur THOMAS fait l'intervention suivante :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par les conseillers de la majorité, prévoit en son article 13 qu'un débat sur les orientations budgétaires a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Pour préparer ce débat, des données synthétiques sur la situation financière de la commune contenant notamment des éléments d'analyse rétrospective et prospective doivent être mis à disposition des Conseillers Municipaux au moins 15 jours avant la séance.





26 FEV. 1996



Or nous n'avons reçu ces documents que 5 jours avant la séance.

D'autre part une partie des données sont peu ou pas développées, en particulier en ce qui concerne les principaux investissements projetés (aucun chiffrage), la progression envisagée des taux d'endettements (aucun chiffre), l'évolution des charges de fonctionnement (aucun chiffrage précis), et la proposition des taux d'imposition des taxes locales (aucune valeur fournie).

En conséquence, je tiens à faire remarquer que le règlement intérieur n'a pas été respecté. En toute logique le débat d'orientation budgétaire devrait être reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal, au plus tôt dans 10 jours.

En tant qu'élu minoritaire, j'apprécierai que ce report soit accepté pour les raisons évoquées. En tout état de cause, je tiens fermement à ce que ce non respect du règlement intérieur soit inscrit au procès verbal."

Monsieur LHUILLIER fait observer que les éléments du passé sont parfaitement connus de l'actuelle opposition, que lors de la Commission des Finances cette remarque n'a pas été formulée.

Madame le Maire soutient la position de Monsieur LHUILLIER.

Monsieur LAURENT s'associe aux remarques de Monsieur THOMAS et tient à faire lui aussi plusieurs remarques :

En ce qui concerne la situation financière de la commune, Monsieur LAURENT remarque, tout d'abord, que le choix des périodes de référence pour les ratios choisis par Monsieur LHUILLIER, n'est pas cohérent ; ce qui jette le doute sur son analyse du mandat précédent.

Il constate en effet que :

- pour l'augmentation de la taxe professionnelle, comme pour l'augmentation des dépenses et recettes de fonctionnement il a été choisi la période 1989 à 1995
- pour l'augmentation de l'endettement, période 1992-1995
- pour l'augmentation des taux des impôts locaux, la période de 1990 à 1994. On a, ainsi, occulté les années 1989 et 1995, années où la majorité précédente n'a pas augmenté les taux des impôts locaux.

Monsieur LAURENT ajoute que même si l'on prend en compte les périodes de référence choisies par Monsieur LHUILLIER, il conteste ses données.

Il demande pourquoi Monsieur LHUILLIER a choisi l'augmentation de la taxe professionnelle comme référence de l'augmentation des impôts locaux et non l'une des trois autres taxes locales. Il précise que, par exemple, le taux de la taxe d'habitation qui, elle seule, est payée par tous les Orcéens, a augmenté pendant la même période de 7,8 %.



26 FEV. 1996



En ce qui concerne l'augmentation des dépenses et des recettes de fonctionnement entre 1989 et 1995, Monsieur LAURENT précise qu'à son augmentation des recettes est de 42 % et non de 36 % comme l'a indiqué Monsieur LHUILLIER. Il lui paraît que Monsieur LHUILLIER a "oublié" une partie des recettes votées au cours de l'année 1995.

Enfin, à propos du produit des impôts qui a augmenté de 63 % entre 1989 et 1995, Monsieur LAURENT souhaite savoir ce que signifie ce ratio pour Monsieur LHUILLIER et les conclusions qu'il en tire.

Il ajoute que si une grande entreprise, comme MOTOROLA, venait s'implanter à Orsay, sur le plateau de Moulon, cela entraînerait une hausse importante du produit des impôts locaux de plusieurs millions de francs et précise que ce serait une bonne opération pour les habitants d'Orsay.

Monsieur LAURENT rappelle ensuite qu'une étude financière effectuée par le Crédit Local de France en octobre 1994 indiquait :

- que de 1993 à 1994, pour les communes de l'Ile-de-France comparables, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3,8 % et les dépenses de fonctionnement de 4,3 %

- qu'en ce qui concerne les emprunts, le ratio annuité de la dette/recettes de fonctionnement est à Orsay de 12,1 %, alors que la moyenne nationale est de 18,9 %. Pour le Crédit Local de France c'est un très bon ratio qui signifie que la Ville d'Orsay est peu endettée.

Si le CLF donne un avis aussi favorable en octobre 1994, on sait qu'en 6 mois la situation financière n'a pu se détériorer au point indiqué par Monsieur LHUILLIER.

Monsieur LAURENT poursuit en indiquant que le CLF a attiré l'attention de la précédente majorité sur les difficultés à venir de la section de fonctionnement du budget, ce qu'elle n'ignorait pas, et ce qui l'a conduite au cours des dernières années à resserrer sa gestion municipale.

Il convient, toutefois, de rechercher les causes de ces difficultés.

Monsieur LAURENT précise que certaines décisions municipales ont entraîné des dépenses nouvelles, comme la construction de la crèche du Guichet, mais il ajoute que des décisions gouvernementales ont contribué à Orsay, comme dans toutes les communes de l'Ile-de-France, à diminuer les recettes. Il rappelle :

- la diminution des taxes compensatrices dont le montant est passé de 5670000 F en 1991 à 3 334 000 F en 1995 puis à 3 006 000 F en 1996 ce qui fera encore un manque à gagner pour le budget municipal de 327 000 F (soit près d'1/2 point d'impôts),

- l'augmentation des cotisations à la CNRACL qui a coûté 1 100 000 F en 1995 et coûtera davantage en 1996 au budget municipal, malgré l'intervention de l'Association des Maires de France et en particulier, de son Président.





En ce qui concerne les orientations budgétaires proposées, Monsieur LAURENT estime qu'il est d'abord nécessaire de définir le contexte financier auquel va se trouver notre budget compte-tenu des dispositions de la loi de Finances pour 1996 votée par le Parlement.

Il rappelle tout d'abord que l'augmentation du taux de TVA, de 18,6 à 20,6 %, aura, certes, des répercussions sur tous les ménages mais il estime la dépense supplémentaire pour le budget de la Ville à 450 000 F, dès le budget de 1995.

Il faudra en tenir compte pour le budget municipal de 1996, car cette décision s'appliquera, en année pleine, à la plupart des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Il rappelle ensuite que la commune ne bénéficiera probablement pas de la DGE en 1996, suite à une décision récente du Gouvernement votée par le Parlement. Ce qui entraînera un manque à gagner de l'ordre de 400 000 F pour la commune d'Orsay.

En ce qui concerne la suppression de la franchise postale pour les communes pour le courrier administratif, il suggère, pour éviter des dépenses supplémentaires, d'adresser le courrier administratif à l'Elysée qui bénéficie encore de la franchise postale.

Enfin, Monsieur LAURENT rappelle que si le Conseil Général appliquait ses propres délibérations, en 1995 Orsay aurait perçu 106 700 F au lieu des 80 800 perçus effectivement au titre des subventions aux bibliothèques.

S'agissant des orientations budgétaires, Monsieur LAURENT estime que la minorité est d'accord sur certaines des orientations proposées :

- sur la section investissement :

* accord sur la préservation du patrimoine. A cet égard, Monsieur LAURENT rappelle que de 1989 à 1994, la municipalité précédente a dépensé :

- pour l'entretien de la piscine : 8 MF
- la sécurité dans les écoles : 2,4 MF
- pour l'entretien de la voirie : 14,8 MF sans compter la rue de Paris et l'avenue Guy Moquet

* accord sur la poursuite de la fermeture du PN 20.

Cependant, Monsieur LAURENT indique que la minorité est plus réservée sur "les opérations mises en étude", sur "l'aménagement du Guichet" ; opérations sur lesquelles elle n'a aucune information.

Sur la section de fonctionnement, Monsieur LAURENT indique que la minorité est d'accord sur le maintien des services rendus aux Orcéens. Elle souhaite, cependant, avoir des précisions sur "la recherche d'économies en matière d'éclairage public", sur la "politique de tarifs publics et l'ajustement des participations de mandats



26 FEV. 1996

11

aux usagers pour les prestations communales" et la réduction des subventions aux associations.

En conclusion, Monsieur LAURENT signale deux contradictions dans le rapport de Monsieur LHUILLIER :

- d'une part entre le fait que la majorité estime trop important l'endettement de la commune, et le projet de contracter un emprunt en 1996 pour assumer les garanties accordées à la SEMORSAY, que la majorité l'a été vidé de sa substance alors qu'elle reprenait de la vigueur à la suite des jugements du Tribunal Administratif, notamment pour l'aménagement du Guichet,

- d'autre part, entre le fait qu'il paraît nécessaire à la majorité d'augmenter les taux des impôts locaux de 3 à 4 % par an, et qu'elle souhaite diminuer le taux des impôts en 1996.

Madame le Maire, répond à Monsieur LAURENT sur ce dernier point. Il a été précisé que les impôts seraient augmentés si rien n'était fait pour porter remède à cette tendance et que dans 5 ans elle espère présenter un bilan "non pas malgré nous" comme l'a dit Monsieur LAURENT, mais un bilan qui sera le résultat de la volonté des gestionnaires et de la population d'Orsay.

Elle précise que l'audit a été commandé dès juin, et qu'il sera consultable dès demain après-midi au Secrétariat Général. Elle déclare qu'elle n'apprécie pas le doute porté sur l'objectivité d'un adjoint et qu'elle ne saurait admettre que les conclusions d'un cabinet d'audit extérieur à la commune puissent être mises en doute.

Elle rappelle qu'elle a lu dans un bulletin municipal daté de 1991 que la taxe professionnelle avait augmenté de plus de 20 % et les autres taxes de + 7 % alors que Monsieur LAURENT s'était engagé à ne pas augmenter les impôts.

En réponse à des questions de Monsieur LAURENT, Monsieur LHUILLIER indique que Monsieur LAURENT avait fourni pour le débat d'orientations budgétaires 1995 des courbes qui s'arrêtaient en 1992, que le Crédit Local de France récemment consulté aboutit à la même conclusion que le Cabinet LAURENT, il reconnaît qu'une crèche coûte cher : en effet, une place de crèche revient à 75 000 F par an, les familles les plus modestes payant 4 000 F, les contribuables paient donc dans le cas de ces familles 71 000 F par enfant/par an.

Il indique à Monsieur LAURENT que la Municipalité prendra en compte les décisions de l'Etat relatives à la TVA, la DGE et la franchise postale.

Il lui semble possible de réduire les dépenses d'éclairage sans réduire bien entendu l'éclairage qui assure la sécurité des biens et des personnes.

Les orientations données lors du vote des quotients familiaux tendent vers une meilleure répartition des dépenses entre usagers et contribuables.

Madame le Maire répond, à Monsieur LAURENT qui a déclaré qu'en juin la SEMORSAY "recommençait à reprendre de la vigueur", que si l'on considère tant les conditions dans lesquelles certains accords avaient été passés à la dernière minute, que l'état de la gestion, que les hypothétiques équilibres budgétaires, et les opérations sur le Guichet,



14



26 FEV. 1996



si la commune avait continué dans cette voie : c'est encore quelques millions de francs de plus qui auraient été à la charge de la commune ; la SEMORSAY n'étant plus en mesure d'emprunter.

Madame le Maire précise que l'opération du Guichet s'effectuera en 3 phases :

- 1) Ouverture d'un passage souterrain pour les piétons
- 2) Création d'une voie nouvelle, après la fermeture du PN 20
- 3) Réaménagement du quartier.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur HOLLER qui se demande si Monsieur LAURENT soutiendrait la nouvelle municipalité, qui a pour objectif une baisse des taux, si elle lui proposait également une diminution des impôts.

Monsieur HOLLER pense que Monsieur LAURENT devrait soutenir la nouvelle municipalité puisque celle-ci a pour objectif affirmé de maîtriser la fiscalité, ce qui avait été également en son temps l'objectif apparent de Monsieur LAURENT.

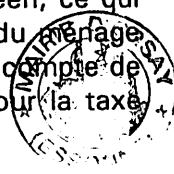
Il tient par ailleurs à affirmer que le Département ne se désengage pas, qu'il s'agisse de la prise en charge de l'intégralité des frais de fonctionnement des collèges, ou de subventions à l'Université (qui a reçu 182 millions de 89 à 95).

Enfin bien qu'il s'agisse d'une voirie nationale, le Département vient de s'engager à hauteur de 8 millions à la fermeture du PN 20, comme il l'avait fait sur une voirie communale au passage souterrain de la gare de Bures-sur-Yvette.

Monsieur DORMONT demande à Monsieur LHUILLIER de lui préciser la définition du poids de l'imposition des ménages et de lui indiquer dans quel document figure le classement où Orsay occupe le 10è rang dans le poids de l'imposition des ménages pour les communes d'Ile-de-France, de plus de 10 000 habitants.

Monsieur DORMONT est d'autant plus étonné de ce classement qu'il existe un autre classement qui montre que le taux de la taxe d'habitation d'Orsay (11,91) n'est pas particulièrement élevé. Ainsi Orsay n'est classé qu'au 63ème rang des 196 communes de l'Essonne pour le taux de la taxe d'habitation de l'année 1995, comme cela a été publié par la presse départementale en octobre 1995. Parmi les 62 villes qui ont des taux plus élevés on trouve Palaiseau, Etampes, Brétigny, Morsang, Verrières-le-Buisson (13,33), Massy, Mennecy (12,87), Les Ulis, Bures (12,35). Il est à noter qu'Orsay se retrouve ex-aequo avec Gif. Quant aux taux de la taxe professionnelle (12,69), malgré les augmentations de ces dernières années, il reste voisin de celui de la moyenne des 14 communes du District du Plateau de Saclay. Il est inférieur à celui des communes voisines de Gif (14,73 en 1992), Bures (18,63) et Palaiseau (13,88).

Enfin Monsieur DORMONT regrette que Monsieur LHUILLIER dans sa présentation raisonne seulement au niveau de la globalité des impôts directs communaux ce qui peut donner à penser que l'évolution du produit qui est bien de + 58 % en six ans, s'applique à l'évolution de l'impôt payé par le ménage orcéen, ce qui est évidemment inexact. Monsieur LHUILLIER ne se place jamais au niveau du ménage orcéen, et n'examine pas non plus l'évolution en francs constants, pour tenir compte de l'inflation qui a été de 15 % entre 1989 et 1995. Si on fait ces calculs pour la taxe



15

26 FEV. 1996



d'habitation, à partir de sa propre feuille d'imposition, on peut constater que pour un ménage orcéen la cotisation communale au titre de la taxe d'habitation a augmenté de 18,8 francs courants de 18,8 %, ce qui en francs constants fait une augmentation de 3,31 %. On est loin des 58 % d'augmentation que laisse entendre Monsieur LHUILLIER.

Suite à une remarque de Monsieur THOMAS, Madame le Maire déclare qu'elle s'engage à écrire à l'Inspection d'Académie pour demander que les enseignants passent des visites médicales.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires telles qu'elles lui sont présentées.

V - AVENANT N°2 AU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

En application du traité de concession du 6 mai 1988, la commune a confié au concessionnaire la Lyonnaise des Eaux, la distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

L'examen des besoins de défense contre l'incendie, fait en liaison avec le Centre de Secours de Palaiseau, a montré la nécessité d'implanter un certain nombre de nouveaux poteaux et bouches d'incendie notamment dans les quartiers de Mondétour, des deux gares, de la Prairie des Iles, des Gâtines et de la Rue de Versailles.

L'implantation de ces nouveaux hydrants implique la réalisation de renforcements et de maillages du réseau de distribution des eaux afin d'assurer les débits et pressions conformes aux normes de la commune, incompatible avec les possibilités budgétaires (le montant des travaux correspondants est de 3 100 000,00 francs H.T.

Il a été demandé en conséquence à la Société Lyonnaise des Eaux d'étudier une formule de substitution.

I - TRAVAUX

Cette dernière propose de prendre en charge ce programme de renforcement des hydrants, échelonné sur 2 ans, en contrepartie d'une augmentation du prix de l'eau de: 0,2474 F HT/m3 sur 22 ans (échéance de la concession en 2018), ainsi que de la prime fixe annuelle afférente au comptage individuel, à raison de plus 5,76% (effet de l'avenant : 1er avril 1996).

II - REMUNERATION

En contrepartie de ces nouvelles charges, des travaux d'amélioration de la qualité et de la sécurité en approvisionnement eau, l'article 2 de l'avenant n°1 serait annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Prix et tarif de base :





26 FEV. 1996



Le concessionnaire est autorisé à vendre l'eau aux abonnés selon la tarification binôme au tarif de base hors taxes suivant :

a/ prime fixe annuelle par usager, fractionnable en fonction du nombre d'échéances, payable d'avance et définie en fonction du diamètre du compteur : (exemple : 1 abonné = facturation trimestrielle = 4 échéances = prime fixe annuelle divisée par 4 et payable d'avance) :

diamètre compteur	prime fixe proposée	prime fixe actuelle
compteur de 12 et 15 mm	150 F	141,82 F
compteur de 20 mm	300 F	281,40 F
compteur de 30 mm	600 F	562,80 F
compteur de 40 mm	840 F	787,92 F
compteur de 60 mm	1.350 F	1 350,72 F
compteur de 80 mm	3.600 F	3 376,80 F
compteur de 100 mm	16.000 F	5 628,00 F
compteur de 150 mm	16.700 F	15 738,40 F
compteur de 200 mm	36.000 F	33 768,00 F
compteur de 300 mm	48.000 F.	45 024,00 F

Cette prime est divisible par 2 pour les compteurs encore en propriété (6 actuellement).

b/ prix du m³ consommé, à terme échu :

$$P_o = 6,59 \text{ F.}$$

Ce tarif s'applique aux consommations relevées à compter de la date d'effet du présent contrat.

A ce prix s'ajouteront :

- la surtaxe
- la TVA
- la redevance du Fonds National pour le développement des adductions d'eau
- l'incidence de la redevance de prélèvement de l'Agence de l'Eau
- la redevance relative à la contre-valeur "pollution" de l'Agence de l'Eau
- les redevances assainissement
- l'incidence de la taxe pour l'établissement public Voies Navigables de France dans le cadre du décret du 23 mars 1993
- et, d'une manière générale, les taxes, redevances et impôts assis sur la vente, les prélèvements et les déversements de l'eau refacturables aux usagers du service de l'eau et de l'assainissement.

c/ En cas de variation de la population ou de la consommation (ramenée de plus de 30%. (contrat initial) à plus de 20%.





26 FEV. 1996



III - REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR LES ABONNES

L'article 34 du contrat initial serait annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Pour tout branchement autre que les branchements de secours contre l'incendie et à défaut de paiement d'une facture quelconque dans les conditions ci-dessus indiquées, le service pourra être suspendu 15 jours après une mise en demeure par lettre simple et l'abonnement résilié à l'expiration de la période en cours.

Les frais de suspension ou de remise en service, seront à la charge de l'abonné.

L'abonné est responsable de la partie du branchement située en domaine privé ; il en a la garde et la surveillance. L'abonné ne peut solliciter une réduction de la facturation sur la consommation enregistrée par son compteur qu'il a toujours la possibilité de contrôler.

Toutefois, en cas de consommation anormalement élevée provenant d'une fuite après compteur dûment constatée et, sauf si celle-ci résulte d'une faute ou d'une négligence de l'abonné, le volume facturé à celui-ci pour la période de relève concernée sera limité à deux fois le volume moyen qui aura été relevé sur son compteur pendant la même période des trois années précédentes. Le bénéfice de cette mesure sera limité à une fois pour une période de trois années.

IV - PRISES D'INCENDIE

L'article 23 du contrat initial serait modifié comme suit :

Les prises d'incendie installées pour le compte d'un particulier en domaine privé, donneront lieu à la perception d'une redevance d'abonnement dont la valeur de base annuelle est fixée à :

- compteur de vitesse ou de volume,
- diamètre au compteur :

Ø 60 mm	1 250 F
Ø 80 mm	1 350 F
Ø 100 mm	1 600 F
Ø 150 mm	2 200 F
Ø 200 mm	3 000 F
Ø 300 mm	4 400 F

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, la valeur de cet abonnement variera, par application du coefficient K visé à l'article 2 du présent avenant.

Les autres alinéas de l'article 23 du contrat initial non modifiés par le présent avenant, restent valables.





26 FEV. 1996



V - CLAUSES DIVERSES

Les clauses du traité de concession initial non modifiées par l'avenant n°2 resteraient valables.

VI - DOCUMENTS ANNEXES

Seraient annexés à l'avenant n°2 :

- le nouveau règlement de service
- le nouveau bordereau de prix
- le plan des différents travaux prévus

A Monsieur THOMAS qui considère qu'il n'est pas logique d'augmenter le prix de l'eau à la consommation pour financer la sécurité, Monsieur MOBS répond que les travaux prévus vont renforcer la distribution d'eau et apporter, entre autre, une solution au problème de pression, souvent rencontré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 abstention Monsieur Darvenne 1 voix contre (M. Thomas) autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au cahier des charges pour la concession d'un service public d'eau potable, représentant moins de 5 % du contrat initial et par conséquent dispensé de l'avis de la commission d'appel d'offres.

VI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées (article 35-4 du Code de la Santé Publique)

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1995, le Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y a fixé le tarif de la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées pour l'année 1996 selon les modalités suivantes :

- logements, bureaux, ateliers	56,00 F/m ²
- entrepôts, groupes scolaires etc..	28,00 F/m ²
- stations de lavage automatique (par boxe)	5600 F (forfait)

Cette même délibération :

1/ *rappelle que les Communes et les Syndicats Intercommunaux d'Assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées, à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle des Dors





que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant, ainsi que la loi lui en fait obligation,

2/ ***propose** de modifier le libellé de cette taxe de la manière suivante :

- ancien libellé : taxe autorisant le déversement des eaux usées
- nouveau libellé : taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées,

3/ ***propose** d'actualiser les tarifs en application de l'index TP 10.1 (canalisations, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture) du mois de juillet 1995, dernier indice connu, soit une augmentation de 1,5% à compter du 1er janvier 1996, ce qui porte les tarifs:

- de 27,50 F à 28 F le m² de surface hors oeuvre nette pour les entrepôts, établissements scolaires,
- de 55 F à 56 F le m² de surface hors oeuvre nette pour les logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus,
- 5600 F (tarif forfaitaire) par boxe pour les stations de lavage automatique.

4/ ***précise** que cette taxe est à répartir comme suit :

→ lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :

- 100% au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la surface hors oeuvre nette construite.

→ lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :

- moins de 600 m² de SHON construite : 100% à la commune
- plus de 600 m² de SHON construite : 60% au profit de la commune sur le territoire de laquelle le programme de construction est réalisé, 40% au bénéfice du Syndicat de l'Yvette,

5/ ***rappelle** aux Communes :

- que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la loi en fait obligation si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter,





26 Fev. 1996



- de bien préciser, sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire la taxe pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées (art. 35-4 du code de la santé publique),

- de bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir, ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier,

6/ ***habilité**, comme par le passé, le Président à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels sauf dans le cas où seule la commune est concernée et ce, conformément aux conditions évoquées ci-dessus,

7/ ***fixe** la date d'effet au 1er mars 1996.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur les propositions énoncées ci-dessus.

**VII - POURSUITE DES ETUDES ET ANIMATIONS POST SCOLAIRES A L'ECOLE
PRIMAIRE : RECONDUCTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1995/1996**

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 6 juillet 1995 le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit, à titre expérimental, la participation des familles pour le 1er trimestre scolaire :

Tarifs mensuels :

- . 150 francs, par enfant
- . 130 francs, par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille participent régulièrement aux animations post scolaires

Tarif journalier :

- . 31 francs par jour et par enfant

Madame SIGWALD précise qu'il y a eu 177 enfants inscrits en moyenne par mois et compte tenu du bilan positif du premier trimestre, elle propose de maintenir les mêmes tarifs pour le reste de l'année scolaire.

Madame WACHTHAUSEN, par l'intermédiaire de Monsieur THOMAS, fait observer que le tarif journalier est trop élevé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Wachthausen, M. Thomas) décide de reconduire les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 1995/1996.





26 FEV. 1996



I - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN 1996

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de séjours en classes de découverte dans les centres suivants :

CLASSES CONCERNEES	LIEU	DUREE DU SEJOUR	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
1 CM2 de l'école primaire du Centre	séjour péniche de Compiègne à Conflans Ste Honorine	6 jours du 18 au 23 mars 1996	1 585 F.
CM2 de l'école primaire du Centre	séjour en Angleterre	6 jours du 1er au 6 avril 1996	1 466 F.
CM2 de l'école primaire de Mondétour	Village Renouveau à Loctudy (Finistère)	13 jours du 2 au 15 mai 1996	3 366 F.
CM2 et 1 CE2 de l'école primaire du Luichet	Centre d'accueil Les Genêts à Labaroche (Haut Rhin)	11 jours du 3 au 13 mai 1996	3 002 F.
CM2 de l'école * primaire du Centre	collège Hélène Boucher à Chartres	5 jours du 8 au 12 janvier 1996	1 465 F.

N.B. pour le séjour à Chartres du 8 au 12 janvier 1996, de la classe de CM2 de l'école primaire du Centre, la grille de 1995 a été appliquée, vu l'urgence.

Madame Sigwald propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation de la commune (P.P.C.) soit de 84,72 % à 10 % en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur :





26 FEV. 1996



QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	P.P.C.
Inférieur à 1510 F	A	84,72 %
Compris entre 1511 et 1887 F	B	81,65 %
Compris entre 1888 et 2265 F		76,49 %
Compris entre 2266 et 2643 F	D	71,79 %
Compris entre 2644 et 3021 F	E	67,09 %
Compris entre 3022 et 3400 F	F	62,39 %
Compris entre 3401 et 3778 F	G	57,69 %
Compris entre 3779 et 4220 F	H	50,00 %
Compris entre 4221 et 5049 F	I	45,00 %
Compris entre 5050 et 6278 F	J	40,00 %
Compris entre 6279 et 7507 F	K	35,00 %
Compris entre 7508 et 8607 F	L	30,00 %
Compris entre 8608 et 9707 F	M	25,00 %
Compris entre 9708 et 10807 F	N	20,00 %
Supérieur à 10807 F.	O	10,00 %
Tarif extérieur		

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il leur sera appliqué le prix de revient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention (Mme Wachthausen) fixe la participation de la commune comme présentée ci-dessus.

X - AIDE AUX BIBLIOTHEQUES CENTRES DOCUMENTAIRES DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DU CENTRE ET DE MONDETOUR

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, expose :

Le département de l'Essonne accorde, au titre d'un programme pluriannuel de trois ans :

- une aide pour la création de bibliothèques centres documentaires (B.C.D.) dans les écoles élémentaires d'un montant de :

- * 15 000 F la première année
- * 10 000 F la deuxième année
- * 5 000 F la troisième année

aide destinée à la constitution de fonds de livres.

- il assure également la formation gratuite des personnes chargées de la gestion des B.C.D.



23



26 FEV. 1996



La commune, de son côté, est tenue d'assurer l'aménagement du local et de participer à la création du fonds d'ouvrages pour un montant égal à celui du département.

Madame PREVOST rappelle que la commune avait sollicité cette aide en 1995 pour l'école élémentaire du Guichet, que la BCD y a été créée, que le Conseil général n'a pas encore versé la tranche 95 de la 1ère année, et qu'il serait utile de le rappeler en demandant aussi la 2ème tranche de 96. Madame SIGWALD confirme ces faits.

Vu les projets présentés par :

- * l'école élémentaire du Centre
- * l'école élémentaire de Mondétour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide du département de l'Essonne pour le développement de ces deux bibliothèques centres documentaires (B.C.D.) ; étant entendu que la commune s'engage, dès qu'elle aura l'autorisation de cette aide, à participer pour un montant égal à celui du département.

(- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE MAGINOT

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

La rue Maginot située en plein coeur du centre ville, dessert à la fois des propriétés individuelles, collectives, mais aussi des équipements publics avec le collège Fleming et le lycée Blaise Pascal, la résidence universitaire et le cours secondaire AUTIN.

Cette rue dont la circulation piétonne et automobile est très dense, n'avait pas une emprise suffisante pour permettre un aménagement de qualité résolvant à la fois les problèmes de sécurité, de circulation piétonne et automobile.

Considérant le plan d'alignement inscrit au Plan d'Occupation des Sols de 1982,

Considérant les opérations d'urbanisme accordées depuis 1993 et dont la configuration permet d'envisager un élargissement, pour assurer la cohérence du projet et parer à toutes éventualités en cas d'impossibilité d'aboutir à un accord amiable avec les propriétaires concernés, il est indispensable de déclarer d'utilité publique, les acquisitions foncières des terrains nécessaires aux travaux.

Il convient donc que cette opération fasse l'objet d'une enquête préalable à la D.U.P.



24



26 Fev. 1996



A cet effet, ont été établis les dossiers de demande d'enquêtes publiques préalable à la D.U.P. et à l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire juridiquement distincte de l'enquête de D.U.P. a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.

Lorsque l'expropriation est en mesure, avant la D.U.P. de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable à la D.U.P. (art. R11-21 du Code de l'expropriation).

C'est la procédure qui est adoptée pour la présente opération. Ainsi les dossiers d'enquêtes parcellaires et de D.U.P. seront soumis à l'enquête publique conjointement.

Les dates et la durée des deux enquêtes seront identiques et feront l'objet de deux dossiers distincts et de deux registres distincts.

Monsieur DORMONT constate que la nouvelle municipalité a autant de difficultés que l'ancienne pour trouver des accords amiables avec les propriétaires.

Ainsi :

- Vu la loi n°83-630 du 17 juillet 1983,
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985,
- Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-3 et suivants,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 26 octobre 1982,
- Vu l'avis des domaines en date du 2 février 1996 fixant à 125 700 F, le prix du terrain et à 18 855 F les indemnités de réemploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne la mise à l'enquête publique préalable de l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de la Rue Maginot en vue de la déclaration d'utilité publique.

XI - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA FERMETURE DU P.N. 20 - AVENANT DE RESILIATION

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Devant les difficultés que connaît la SEMORSAY, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la fermeture du P.N. 20 et en conséquence de signer avec la SEMORSAY un avenant de résiliation.



26 FEV. 1996



Monsieur COUROUBLE déclare "la raison invoquée pour résilier cet avenant limite aux "difficultés rencontrées par la SEMORSAY. Or ces difficultés sont celles que vous avez vous-même créées, puisque dès le 7 juillet 1995, vous annonciez au Conseil d'Administration de la SEMORSAY votre décision de "suspendre provisoirement toutes les opérations, décisions, engagements et négociations en cours. Privée d'activité, la SEM n'a pu que rencontrer des difficultés. C'était bien le sens de la question que j'ai posée au Conseil Municipal du 18 décembre 1995 et à laquelle vous n'avez pas répondu sur le fond. C'est donc par choix politique que vous avez retiré toute activité à la SEMORSAY, quitte à la mettre en situation financière très mauvaise ; situation que devra supporter la Ville. Nous voterons donc contre cette proposition."

Madame le Maire rappelle que la SEMORSAY a été créée, car Monsieur LAURENT ne voulait pas faire travailler la SAMBOE, à quoi Monsieur LAURENT répond que le Président de la SAMBOE, Monsieur PELCHAT était contre les projets de l'Ilot Gare et du Guichet.

Madame le Maire précise à Monsieur THOMAS que les services techniques municipaux sont aptes à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la fermeture du PN 20 et la réalisation du souterrain. Elle affirme qu'on ne fermera pas le PN 20 sans avoir réalisé la voirie supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme Wachthausen, M. Thomas), 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Dormont) autorise Madame le Maire à signer un avenant de résiliation à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la fermeture du P.N. 20.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1996 - Chapitre 908-09 - article 232-86.

XII - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. DU GUICHET

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Devant les difficultés que connaît la SEMORSAY, il est proposé au Conseil municipal que la commune reprenne les opérations d'acquisition des terrains destinés pour tout ou partie à l'opération P.N. 20 et en conséquence signe avec la SEMORSAY un avenant à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Guichet.

Monsieur COUROUBLE déclare :

"Je ferai tout d'abord la même observation que précédemment concernant les difficultés que connaît la SEMORSAY et j'aboutirai donc à la même conclusion sur votre choix politique.

- J'observe que la Commune va donc procéder elle-même aux acquisitions de terrains concernant le PN 20. Certains terrains couvrant à la fois l'opération PN 20 et l'opération ZAC, elle devra donc acquérir des portions de terrain pour supporter elle-même le coût financier."



26 FEV. 1996



Monsieur BAUWENS répond à Monsieur COUROUBLE que la commune pourra obtenir la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains ; et les délaissés de terrains, qui auraient bénéficié à cette société de droit privé seront sous le contrôle de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme Wachthausen, M. Thomas), 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Dormont) autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Guichet.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1996 - Chapitre 908-09 - article 232-86.

XIII - AMENAGEMENT DU TERMINUS BUS "ORSAY-FAC" RUE E.DESJOBERT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Depuis sa mise en service en septembre 1990, la ligne de transports en commun n°006 007 qui dessert le campus universitaire d'Orsay a son terminus, côté gare d'Orsay, rue E. Desjobert, entre la rue G.Clémenceau et la rue de Launay.

En raison de la densité du trafic correspondant aux arrivées et aux départs du RER, le terminus actuel est trop restreint pour permettre un fonctionnement optimal de cette ligne de bus. De surcroît, cet aménagement engendre des problèmes de circulation ainsi que des nuisances au niveau des propriétés riveraines.

Après plusieurs études de transfert de ce terminus sur différents points, une étude a été réalisée sur l'emprise du parking de l'Université située face à la station TOTAL.

Compte-tenu de l'accord de l'Université de Paris-Sud XI en date du 10 novembre 1995 d'une part, et pour remédier aux inconvénients soulignés ci-dessus d'autre part, il est proposé de transférer ce terminus sur le parc de stationnement susvisé, moyennant les aménagements de voirie appropriés.

Ces aménagements, qui contribueront à améliorer la circulation des véhicules de transports en commun de la ligne 006 007 ainsi que l'offre de service, peuvent bénéficier du soutien partagé de la Région et du STP à hauteur de 100% du montant HT des travaux dont l'estimation s'élève à la somme de 245.000,00 F hors taxes.

Monsieur LAURENT se déclare satisfait que les Cars d'Orsay acceptent ces aménagements.

Monsieur DORMONT fait remarquer que le tracé a été modifié suite à une proposition de la minorité.





26 FEV. 1996



La commission Urbanisme et Environnement a donné un avis favorable le 2/96.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite les subventions correspondantes auprès de la Région d'Ile de France et du Syndicat des Transports Parisiens
- et sollicite l'autorisation de la Région et du Syndicat des Transports Parisiens de pouvoir faire exécuter les travaux avant toute notification de subvention sans perdre le bénéfice de l'attribution de la subvention éventuelle.

QUESTION POSEE PAR MONSIEUR LAURENT

"Lors de mon entrevue avec Mademoiselle AUBRY le 6 juillet dernier, en présence de Monsieur HOLLER Premier Adjoint, j'avais abordé plusieurs questions (présence de la minorité dans les organismes et syndicats, local de la minorité...) et, notamment, la possibilité pour la minorité de s'exprimer dans le bulletin municipal dans une page qui lui serait réservée.

J'avais rappelé que depuis le nouveau mode électoral à Orsay, qui entraîne la présence d'une majorité et d'une minorité au sein du Conseil Municipal, ce principe a été respecté tant par la majorité de droite entre 1983 à 1989 que par la majorité de gauche de 1989 à 1995.

Vous m'aviez, alors, donné votre accord et je vous en ai remercié.

Or, je constate aujourd'hui, plus de 7 mois après notre entretien :

- qu'un bulletin municipal n° 1 est en cours de diffusion dans tous les quartiers orcéens, ce qui nous réjouit pour l'information des orcéens,
- mais que la minorité n'en n'a pas été informée,
- et que, par conséquent, **il n'y a pas de page de la minorité** dans ce bulletin municipal n° 1, contrairement à ce que vous m'aviez indiqué.

La minorité municipale a des moyens personnels pour faire connaître son opinion aux Orcéennes et Orcéens. Elle estime, cependant, que compte-tenu :

- de la tradition orcéenne entre 1983 et 1995, quelle que soit la majorité en place, qu'elle soit de droite ou de gauche,



28

26 FEV. 1996



- du fait qu'elle représente une partie non négligeable des électeurs d'Orsay, elle doit bénéficier d'une page réservée dans le bulletin municipal financé par tous les Orcéens.

Au nom de la minorité, je vous demande donc :

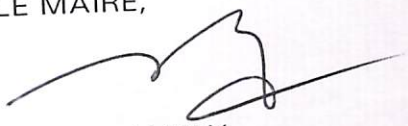
- 1) si vous acceptez une page de la minorité dans les prochains bulletins municipaux
- 2) la date à laquelle le prochain numéro doit être diffusé,
- 3) la date de remise des articles pour ce prochain bulletin municipal.

Madame le Maire répond à Monsieur Laurent, qu'elle n'envisage pas que la minorité du Conseil municipal puisse publier dans le bulletin municipal, payé par l'ensemble des contribuables, des articles à caractère polémique, par contre ce journal est ouvert à tout conseiller qui proposera un article sur un sujet général et non politique.

Madame le Maire informe la minorité du Conseil municipal que le local dans lequel était installée la SEMORSAY sera mis à sa disposition après que des travaux de remise en état aient été effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

LE MAIRE,


Marie-Hélène AUBRY.

LE SECRETAIRE,

Francine PREVOST.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

 Laurent

 Sigwald

 BAUFER ^{Hélène}

 de launay

 A. Roux

 Miquel

 Harault

 Miquel

 Miquel



27 MARS 1996

République Française - Département de l'Essonne

Commune d'ORSAY



Le Maire

21 MARS 1996

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Mercredi 27 mars 1996, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 26 février 1996
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - Modification des statuts
- 4 - Syndicat Intercommunal pour l'Équipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre - Retrait de la commune de Villiers le Bâcle
- 5 - Dévolution des biens Bures - Les Ulis - Avis
- 6 - Schéma du secteur du Moulon - Information du Conseil
- 7 - Collecte des encombrants, papier et verre - Délégation au SIOM
- 8 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires primaires et maternels - Année 1995/1996
- 9 - Centres de vacances - Participation communale
- 10 - Compte administratif de l'exercice 1995 - Budget principal
- 11 - Compte administratif de l'exercice 1995 - Service de l'assainissement
- 12 - Compte de gestion - Exercice 1995 - Budget Principal
- 13 - Compte de gestion - Exercice 1995 - Service de l'Assainissement





- Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1996
- 15 - Budget d'assainissement - Budget Primitif 1996
 - 16 - Vote des taux d'imposition applicables en 1996 aux 4 taxes directes locales
 - 17 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1996
 - 18 - Vote des subventions aux associations
 - 19 - Approbation du projet de convention avec la SAMBOE
 - 20 - Convention relative à l'amélioration de l'habitat à passer avec le Pact-Arim
 - 21 - Révision des tarifs d'entrée au Stade Nautique municipal d'Orsay

Veuillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.





27 MARS 1996

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 1996

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente -
Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard
Billier, Philippe Bauwens, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jean
Montel, Jaime Manueco, Madame Marie-Paule Leclerc, Monsieur Louis Porcheron, Jean
Nguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Claudy Queriaux, Mesdames Danielle Raphaël,
Elyne Atinault, Messieurs Olivier Le Clercq de Lannoy, Mademoiselle Sonia Bergia,
Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean-Marie Courouble,
René Darvenne, André Laurent, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Monsieur
René François Dormont.

Absents excusés représentés :

Monsieur Nicolas	Roussou	représenté	par Monsieur Jean	Briand
Madame Simone	Parvez	représentée	par Madame Jocelyne	Atinault
Monsieur Philippe	Perrin	représenté	par Monsieur Jean	Montel
Monsieur Thomas	Ducellier	représenté	par Monsieur Jaime	Manueco
Monsieur Michel	Thomas	représenté	par Madame Monique	Wachthausen

Monsieur Olivier Le Clercq de Lannoy est désigné, à l'unanimité, pour
remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU
26 FEVRIER 1996

Mme Prévost fait deux remarques au sujet du secrétariat de séance :

1 - En tant que secrétaire de séance du Conseil du 26 février 1996, j'atteste
que le procès-verbal soumis à votre approbation constitue une mémoire écrite
résumant avec exactitude les débats de séance, sauf oubli involontaire de ma part, et
en toute honnêteté, sans qu'il y ait eu la moindre discussion.

J'ai donc signé ce procès-verbal.





2 - Permettez-moi de vous rappeler que le rôle du secrétaire de séance est de se porter garant du respect de la démocratie, en veillant à la mémorisation fidèle des votes et des interventions des élus usant de leur droit à la libre expression publique en Conseil municipal.

L'élu secrétaire de séance engage sa responsabilité personnelle ; il n'est pas un "répliquant" d'un groupe ou d'un parti ; il doit signer le procès-verbal s'il en reconnaît l'exactitude et l'approuver par vote, ou refuser en cas contraire en justifiant par écrit sa position et en ce cas voter contre.

Certains procès-verbaux ont été signés, tel celui du 18 décembre par Monsieur Holler, d'autres non. Plus de rigueur me semble souhaitable et je vous en remercie à l'avance.

Bon vent au secrétaire du jour !

Le procès-verbal de la séance du 26 février 1996 est adopté à l'unanimité.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 96-4 du 26 février 1996

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Bali" de Compiègne à Conflans-Sainte-Honorine du 18 au 23 mars 1996 une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à environ 37 800 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 96-5 du 26 février 1996

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "ACTIVITE DECOUVERTE & NATURE" POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE

L'Association "Activité Découverte & Nature" a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Barnardiston School Suffolk" en Angleterre du 1er au 6 avril 1996 deux classes de CM2 de l'école primaire du Centre.





27 MARS 1996



La dépense correspondante évaluée à environ 81 170 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 44-41 - article 642).

Décision n° 96-6 du 26 février 1996

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DES OEUVRES LAÏQUES DU VAL DE MARNE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT

La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Les Genêts" à Labaroche (Haut-Rhin) du 3 au 13 mai 1996 une classe de CM2 et une de CE2 de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à environ 147 345 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 44-41 - article 642).

Décision n° 96-7 du 26 février 1996

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RENOUVEAU POUR L'ORGANISATION DE
CLASSES DE DECOUVERTE

L'Association Renouveau a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) du 2 au 15 mai 1996 deux classes de CM2 de l'école primaire de Mondétour.

La dépense correspondante évaluée à environ 112 590 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 44-41 - article 642).

I - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES VALLEES DE L'YVETTE
ET DE LA BIEVRE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 20 décembre 1995, le Comité syndical du S.I.E.V.Y.B. a décidé de modifier les articles 1er, 4, 6 et 7 de ses statuts.

Conformément aux articles L.163.15 et L.163.17 du Code des communes, Monsieur le Président du S.I.E.V.Y.B. a transmis au Maire la délibération afin que les communes syndiquées donnent leur avis.

Article 1er :

Ancien texte :





27 MARS 1996



"En application des articles 141 à 151 du Code de l'Administration communale, est formé dans les communes de Verrières le Buisson, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Orsay, Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Saint Aubin, Vauhalla, Villejust, Igny, Nozay, Bièvres, Saclay, Villiers le Bâcle et Saulx les Chartreux, un syndicat qui prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des Communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre."

Nouveau texte :

"En application des articles L.163.1 à L.163.18 et R.163.1 à R.163.6 du Code des communes, est formé dans les Communes de Verrières le Buisson, Palaiseau, Villebon sur Yvette, Orsay, Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Saint Aubin, Vauhalla, Villejust, Igny, Nozay, Bièvres, Saclay, Villiers le Bâcle et Saulx les Chartreux, un syndicat qui prend la dénomination de "Syndicat Intercommunal pour l'Equipement des communes des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre."

article 4 :

Ancien texte :

"Le Syndicat est institué pour une durée de 30 ans. Toutefois, les communes qui ne sont pas débitrices à l'égard du Syndicat peuvent se retirer dans les conditions prévues à l'article 147 du Code de l'Administration Communale."

Nouveau texte :

" Le Syndicat est institué sans fixation de terme. Toutefois, les Communes qui ne sont pas débitrices à l'égard du Syndicat peuvent se retirer dans les conditions prévues à l'article L.163.16 du Code des Communes."

article 6 :

Ancien texte :

" Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Conseils municipaux des Communes associées, en application de l'article 144 du Code d'Administration Communale."

Nouveau texte :

"Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des Communes associées, en application de l'article L.163.4 et suivants du Code des Communes."

article 7 :

Ancien texte :





27 MARS 1996



Le Comité élit un bureau ainsi composé :

- un président
- deux vice-présidents
- deux secrétaires."

Nouveau texte :

"Le Comité élit un bureau ainsi composé :

- un président
- trois vice-présidents
- deux secrétaires."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité, sur la modification des articles 1er, 4 et 6 et 7 des statuts dudit Syndicat.

/ - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT DES VALLEES DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE : RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLIERS LE BACLE

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 20 décembre 1995, le Comité syndical du S.I.E.V.Y.B. a approuvé le retrait de la commune de Villiers le Bâcle à la date où elle sera libérée de la totalité de sa dette.

Conformément aux articles L.163.15 et L.163.17 du Code des Communes, Monsieur le Président du S.I.E.V.Y.B. a transmis en Mairie la délibération afin que les communes syndiquées donnent leurs avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité, sur le retrait de la commune de Villiers le Bâcle du syndicat.

- MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE BURES-SUR-YVETTE - ET LES ULIS - AVIS

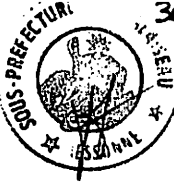
Madame le Maire rappelle que les Conseils Municipaux de Bures-sur-Yvette et des Ulis ont délibéré respectivement les 23 mai et 19 avril 1991 en vue d'obtenir la rectification de leurs limites communales et d'intégrer d'une part, la totalité du lycée de Essouriau et du lycée professionnel au territoire de la commune des Ulis et d'autre part, le terrain d'assiette de l'institut des Hautes Etudes Scientifiques au territoire de la commune de Bures-sur-Yvette.

L'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes a été prescrite par arrêté n° 92-216 du 4 septembre 1992.





27 MARS 1996



La modification territoriale envisagée ayant pour effet de porter atteinte aux limites cantonales d'Orsay et des Ulis, celle-ci doit être prononcée par décret en conseil d'Etat au terme d'une procédure qui prévoit notamment la consultation de tous les Conseils Municipaux des cantons modifiés.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 59-189 du 22 janvier 1959 (article R.112-21 du Code des Communes), il est proposé que le Conseil municipal émette un avis favorable à ces rectifications de limites communales.

Monsieur Holler s'abstiendra car il n'est pas certain que la commune de Bures soit gagnante dans cet échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 10 abstentions (Mme Aubry, MM. Holler, Bauwens, Roussou, Porcheron, Briand, et Clercq de Lannoy, Laurent) émet un avis favorable sur les modifications des limites territoriales entre Bures-sur-Yvette et les Ulis.

Arrivée en séance de Madame Wachthausen à 20 heures 55.

I - SCHEMA DE SECTEUR DE MOULON - INFORMATION DU CONSEIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 9 février 1996, le Conseil de District a adopté le Schéma de Secteur de Moulon, qui concerne 5 communes (Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Orsay, Saclay, Saint Aubin), contre l'avis de la commune d'Orsay.

Elle signale avoir contesté la décision du District en raison des projets de construction de logements sur le Plateau, qui doit garder sa vocation, agricole et scientifique. Elle a défendu l'attachement de la commune à promouvoir toutes activités caractères de recherche et de haute technologie.

Elle rappelle que la commune d'Orsay avait demandé que ne soit retenu dans le schéma de secteur de Moulon que la première phase d'aménagement ; celle qui révoquait des emprises suffisantes pour les développements à caractère scientifique et technologique et une part à l'habitat temporaire. La commune d'Orsay ayant déclaré à maintes reprises que l'habitat doit être densifié sur les franges des communes concernées et non en plein cœur du Plateau de Moulon.

Cependant comme le schéma de secteur ne pouvait qu'être adopté dans son ensemble et non uniquement pour sa première phase, Monsieur Möbs et Madame le Maire ont voté contre.

Madame le Maire redit que la position d'Orsay, n'a pas été une position d'obstruction aux grands projets à caractère scientifique pour ne citer que le projet Soleil, le projet Motorola, ou l'installation de certaines grandes écoles parisiennes dans la région à plus ou moins brève échéance, mais qu'elle a été prise pour des raisons





27 MARS 1996

7



- de non chiffrage de certains équipements : hydrauliques, assainissement, routes
- de non préparation des dossiers concernant les transports en site propre, les transports en commun
- les risques de nuisances aggravés de nos vallées

La commune ne fera pas de recours contre cette décision mais sera vigilante.

Monsieur Dormont note que les délégués d'Orsay au D.I.P.S. sont favorables à la première phase du projet d'aménagement du Moulon, qui comporte notamment des zones d'activité de haute technologie, clairement distinguées par la couleur des zones dévolues à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il constate donc une évolution de la position de la majorité municipale qui le 18 décembre dernier a voté en Conseil municipal une délibération souhaitant notamment restreindre l'urbanisation à l'enseignement, à la recherche et au logement temporaire, et ainsi formulée : "La commune d'Orsay demande que les espaces réservés à l'urbanisation future ne concernent que les activités liées à l'enseignement, à la recherche ou à l'hébergement des populations concernées, dans un souci de préservation de la cohérence de la ceinture verte régionale".

Enfin, **Monsieur Dormont** signale que le S.I.P.S., Syndicat Intercommunal du Plateau de Saclay, a été dissous par l'autorité préfectorale, contre l'avis de la commune d'Orsay.

Monsieur Bauwens estime que 2 000 habitants ne constituant pas une unité de vie autonome, on veut donc créer les prémices d'une urbanisation plus importante qui pourra elle, être viable.

Malgré la position d'Orsay, le Conseil de District a approuvé par 19 voix sur 28, le schéma de secteur de Moulon.

VII - COLLECTE DES ENCOMBRANTS, DU PAPIER ET DU VERRE - DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'ORSAY est actuellement liée par conventions avec SITA SERVICES, St GOBAIN-SANIN, OTN, pour les prestations de collecte des encombrants ménagers, l'enlèvement de coffres au Centre Technique Municipal, la collecte des journaux - revues - magazines, la collecte des déchets du marché du centre, la collecte du verre ménager.





27 MARS 1996



Pour assurer une meilleure cohérence du service, et après s'être rapproché du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse un projet de prise en charge de ces prestations par le Syndicat Intercommunal a été proposé. Il consisterait à résilier les conventions actuelles et à signer de nouvelles conventions : tripartites entre la Commune d'Orsay - le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse - et SITA SERVICES dont les dates d'effet seraient les suivantes :

- encombrants ménagers)
- coffres au Centre Technique Municipal) 1er avril 1996
- collecte des déchets du marché du centre)
- collecte du verre ménager)

- collecte du papier) 1er juillet 1996

Le paiement des frais correspondants serait assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M).

Il est bien précisé que le produit éventuel de la revente du verre sera versé directement par le récupérateur au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse sur la ligne budgétaire concernant la commune d'Orsay.

Monsieur Hervé déclare qu'il s'abstiendra car il n'est pas d'accord sur le fait que ces dépenses vont être prises en compte par le Syndicat qui ensuite les répercutera sur la taxe d'ordures ménagères que les Orcéens paient.

Il semble logique à **Monsieur Lhuillier** que ce service soit payé par tous les usagers et non par le budget communal.

Monsieur Dormont signale que la prise en charge par le Syndicat intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse d'un certain nombre de services existants est une opération de débudgétisation qui n'est pas négligeable pour le contribuable Orcéen. En année pleine, 342 000 francs qui étaient jusqu'ici dans le budget communal vont disparaître de la part communale des impôts pour apparaître sur la feuille d'impôts locaux à la rubrique "Taxe d'enlèvement des ordures ménagères". Cette somme correspond à 0,5 % d'augmentation des impôts locaux sur ces 4 taxes, ou à 5 % d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (environ 6,5 MF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 3 abstentions (M. Porcheron, Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) approuve la prise en charge de la collecte des encombrants, du papier et du verre par le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.





27 MARS 1996



**VIII - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT
LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES
ET MATERNELS - ANNEE 1995-1996**

Madame Sigwald, Maire-Adjoint, rappelle que la commune d'Orsay accueille dans les écoles primaires et maternelles publiques, un nombre important d'enfants n'habitant pas la commune, environ 70 sans tenir compte des Ulissiens.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1994 fixant les frais de scolarité à 3 000 francs par enfant, pour l'année scolaire 1994-1995 ;

Vu le prix de revient moyen par enfant scolarisé en primaire et maternelle évalué à 3 500 francs ;

Considérant la proposition de la commission affaires sociales et scolaires du 16 février 1996, de fixer à 3 500 francs les frais de scolarité pour l'année scolaire 1995-1996.

Monsieur Lhuillier précise que des négociations sont en cours avec les communes de Palaiseau et des Ulis afin de redresser la situation qui est défavorable à la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à 3 500 francs le montant des frais de scolarité à demander aux communes concernées, pour l'année scolaire 1995/1996.

Cette décision ne s'applique pas aux enfants des Ulis, ni à ceux du quartier de la Troche sur Palaiseau qui sont scolarisés dans les écoles d'Orsay.

IX - CENTRES DE VACANCES 1996 - PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Comme les années précédentes, la commune d'Orsay propose aux familles d'envoyer leurs enfants dans des centres de vacances ; en 1996 ceux-ci sont les suivants :



27 MARS 1996



Organisme	Lieu d'implantation du Centre	Date des séjours	Coût prévisionnel par enfant
EVASION 91 30, av. de l'Yvette 91440 Bures sur Yvette	St Chély (Lozère) (de 7 à 16 ans)	22 jours 3/07 au 24/07 1/08 au 22/08	4 000 F (7/11 ans) 4 620 F (12/16 ans)
	Morillo de Tou (Espagne) (de 12 à 17 ans)	15 jours 4/07 au 17/07	4 920 F
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public Inspection Académique 91012 Evry	Barbâtre (Ile de Noirmoutier) (de 6 à 14 ans)	19 jours 3/07 au 21/07 6/08 au 24/08	4 670 F
		15 jours 22/07 au 5/08	3 806 F
	Primel Trégastel (Côtes d'Armor) camp itinérant (de 14 à 17 ans)	21 jours 5/07 au 25/07 1/08 au 21/08	5 570 F
PROLOISIRS 8, rue Robert Schuman 94227 Charenton Cedex	Champagny en Vanoise (Savoie) (de 12 à 14 ans)	20 jours 5/07 au 24/07 2/08 au 21/08	5 990 F
COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY Bât. 304 91405 Orsay Cedex	Centre de l'Aubette en Sologne (de 7 à 14 ans)	15 jours 30/06 au, 14/07 11/08 au 25/08	3 800 F
		13 jours 14/07 au 26/07	3 308 F

Compte tenu du coût important supporté par la commune en 1995 pour certains séjours, la commission des affaires sociales et scolaires du 16 février 1996 propose de réclamer aux familles qui souhaitent des prestations d'un coût élevé une participation plus importante, selon la formule suivante :

- séjours de plus de 15 jours

. jusqu'à 230 F par jour, il est proposé d'appliquer un pourcentage de participation selon la série du quotient familial page 12 et sur le supplément, au-delà de 230 F par jour, il est proposé de fixer la participation de la commune à 10 %.

- séjours de 15 jours, ou moins

. jusqu'à 250 F par jour, il est proposé d'appliquer la grille des quotients familiaux page 12 et sur le supplément, au-delà de 250 F par jour, il est proposé de fixer la participation de la commune à 15 %.





27 MARS 1996



Exemple :

Pour un séjour de 20 jours de 5 000 F
grille des quotients appliquée sur 230 F x 20 jours = 4 600 F
sur les 400F restants, participation communale de 10 %.

En ce qui concerne les tarifs réclamés aux familles ceux-ci seront arrondis au franc supérieur.

Madame Wachthausen trouve le mode de calcul proposé très compliqué et regrette que les séjours en famille de l'Oeuvre Louis Colombant ne soient pas proposés.

Madame Sigwald se renseignera sur les séjours proposés par l'Oeuvre Louis Colombant.

Monsieur Darvenne trouve le choix proposé très réduit par rapport à celui des autres années et souhaiterait connaître la politique sociale de la municipalité.

Madame Atinault précise que la commission a essayé de proposer à chaque tranche d'âge un séjour à la mer, la montagne, ou à la campagne dans les tarifs offrant le meilleur rapport qualité / prix.

Madame le Maire fait remarquer en comparant avec la délibération prise en 1995 qu'il n'y a pas de grosses différences avec la proposition faite pour 1996.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) fixe ainsi qu'il suit la participation communale aux centres de vacances durant les vacances 1996 :





QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	POURCENTAGE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Inférieur à 1510 F	A	80
Compris entre 1511 et 1887 F	B	75
Compris entre 1888 et 2265 F	C	70
Compris entre 2266 et 2643 F	D	65
Compris entre 2644 et 3021 F	E	60
Compris entre 3022 et 3400 F	F	55
Compris entre 3401 et 3778 F	G	50
Compris entre 3779 et 4220 F	H	45
Compris entre 4221 et 5049 F	I	40
Compris entre 5050 et 6278 F	J	35
Compris entre 6279 et 7507 F	K	30
Compris entre 7508 et 8607 F	L	25
Compris entre 8608 et 9707 F	M	20
Compris entre 9708 et 10807 F	N	15
Supérieur à 10807 F	O	10
grille applicable jusqu'à 230 F par jour pour les séjours de plus de 15 jours, et jusqu'à 250 F par jour pour les séjours de 15 jours ou moins		
. supplément au-delà de 230 F par jour pour les séjours de plus de 15 jours		10
. supplément au-delà de 250 F par jour pour les séjours de 15 jours ou moins		15

X - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1995 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :





Le Compte Administratif de l'exercice 1995, pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes ("indirectes") peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent	-	69 889.53	-	2 958 906.30
Opérations de l'exercice	<u>25 988 252.41</u>	<u>26 145 844.35</u>	<u>113 860 556.01</u>	<u>111 152 068.25</u>
TOTAUX	25 988 252.41	26 215 733.88	113 860 556.01	114 110 974.55
RESULTAT DE CLOTURE	-	227 481.47	-	250 418.54
Reste à réaliser	<u>9 783 585.00</u>	<u>10 195 425.00</u>	<u>985 450.00</u>	<u>790 000.00</u>
TOTAUX	9 783 585.00	10 422 906.47	985 450.00	1 040 418.54
RESULTATS DEFINITIFS	-	639 321.47	-	54 968.54



27 MARS 1996



TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent	-	3 028 795.83
- Opérations de l'exercice	<u>139 848 808.42</u>	<u>137 297 912.60</u>
TOTAUX	139 848 808.42	140 326 708.43
- Résultat de clôture	-	477 900.01
- Restes à réaliser	10 769 035.00	10 985 425.00
TOTAUX	10 769 035.00	11 463 325.01
RESULTAT DEFINITIF	-	694 290.01

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture de 227 481,47 francs. Comparativement, ce résultat était de 69 889,53 francs en 1994.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : 639 321,47 francs. Ce résultat n'était que de 63 979,53 francs en 1994.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 9 783 585 francs et en recettes de 10 195 425 francs intégrant 4 500 000 francs d'emprunt non mobilisé, devant servir au programme "marché du centre" de 1996.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées au 31 décembre 1995, date de clôture de l'exercice de la section d'investissement.

Les principales opérations d'investissement sont :

- Mobilier de l'Hôtel de ville	337 336 F
- Grosses réparations hôtel de ville	1 230 883 F
- Programme de voirie divers	2 061 467 F
- Contrat régional espaces verts	1 994 057 F
- Remise à neuf T.C.O	345 469 F
- Travaux piscine	209 674 F



27 MARS 1996



- Travaux de sécurité	580 245 F
- Crèche du Guichet	4 538 197 F
- Travaux dans les bâtiments sociaux	565 873 F
- Travaux pour le PN 20	966 715 F
- Démolition ancien marché	344 295 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de 250 418,54 francs. Comparativement, ce résultat était de 2 958 906,30 francs en 1994.

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par un excédent de 54 968,54 francs. Ce résultat était de 2 594 701,30 francs en 1994.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de 985 450 francs et en recettes de 790 000 francs.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées à l'issue de la journée complémentaire fixée pour le fonctionnement au 31 janvier 1996.

TAUX DE REALISATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS (HORS INDIRECTES)	ECART	% DE REALISATION
DEPENSES	116 481 621,30	113 860 556,01	2 621 065,29	97,75 %
RECETTES	116 481 621,30	114 110 974,55	2 370 646,75	97,97 %

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les documents devant être joints en annexe du Compte Administratif, en vertu des articles 13 - 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, complétés par le Décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 peuvent être consultés sur place, au Secrétariat Général, conformément à l'article 5bis du règlement intérieur du Conseil Municipal. Concernant le dossier de consolidation des comptes, la date est fixée au 27 mars 1996.





Suite à une question de **Monsieur Laurent**, **Madame le Maire** précise que le mobilier de son bureau n'a pas été acheté sur les fonds communaux, mais par ses soins chez Habitat à Vélizy, par contre, du matériel a été acheté pour équiper des bureaux d'adjoints et certains services. **Madame le Maire** profite de cette intervention pour adresser ses remerciements à la majorité du Conseil qui n'a pas toujours travaillé dans de bonnes conditions, depuis le mois de juin et rappelle que les bureaux des adjoints et des services étaient aux 4/5^è vides lorsque la nouvelle municipalité s'est installée à la Mairie le 26 juin 1996.

Madame le Maire demande une suspension de séance afin de permettre à **Monsieur Lhuillier** d'aller chercher des documents dans son bureau pour répondre, avec précision, à une question posée par **Madame Wachthausen** relative au chapitre 900 - article 2140, concernant la différence entre le chiffre de 150 000 francs inscrit au Budget primitif 1995 et le montant de réalisation qui s'élève à 337 330 francs.

La séance du Conseil reprend à 22 heures 16.

Monsieur Lhuillier indique qu'en ce qui concerne le chapitre 900 - article 2140, il va être obligé de demander des explications à **Monsieur Laurent** car sur la différence de 187 330 francs, les 176 900 francs représentent un reste à réaliser du budget 1994, et figuraient au Budget Supplémentaire. Il s'agit donc d'un report du Compte Administratif 1994.

Monsieur Laurent ne souhaite pas répondre à la question de **Monsieur Lhuillier**.

Monsieur Laurent s'étonne que la somme de 386 000 francs inscrite en recettes au Budget Primitif 1995 au chapitre 945 - article 714 pour la location des installations sportives auprès des collèges et du Lycée n'ait pas été reportée. En effet, un grand nombre de communes, se référant à "l'arrêt commune de Montpellier" ont inscrit à leur budget, une recette correspondant au coût de location des installations sportives.

Monsieur Lhuillier remercie **Monsieur Laurent** pour cette remarque, mais signale que la Sous-Préfecture consultée a répondu qu'il n'était pas possible d'inscrire ces sommes au budget, la commune n'ayant fait aucune demande auprès du Conseil Général et de la Région qui ont la gestion de ces établissements scolaires. Il précise que des démarches vont être faites immédiatement dans l'espoir d'inscrire ces sommes au Budget Supplémentaire.

Madame le Maire confirme que cette inscription aurait pu être qualifiée d'insincère dans la mesure où aucune négociation n'avait été entreprise.

Monsieur Laurent précise qu'une intervention a été faite au début de l'année 1995 auprès de la Région et du Département et qu'une réponse négative a été adressée à la mairie par ces deux collectivités.

Au moment du vote, **Madame le Maire** quitte ensuite la salle après avoir cédé la présidence à **Monsieur Alain Holler**, Premier Adjoint.

Monsieur Laurent, ancien Maire, quitte également la salle.



27 MARS 1996

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Holler, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1995 du Budget Principal dressé pour partie par Madame Aubry, Maire et pour partie par Monsieur Laurent, ancien Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les 2 décisions modificatives de l'exercice considéré,

A la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Courouble, Darvenne, Hervé, Madame Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) :

- Donne acte à Madame le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1995
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1995
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion

XI - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1995 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le Compte Administratif du service annexe de l'Assainissement de l'exercice 1995 peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent	-	1 419 850,15	-	51 308,31
Opérations de l'exercice	<u>1 467 846,90</u>	<u>2 005 533,11</u>	<u>4 111 687,31</u>	<u>4 141 858,11</u>
TOTAUX	1 467 846,90	3 425 383,26	4 111 687,31	4 193 166,42
RESULTAT DE CLOTURE	-	1 957 536,36	-	81 479,11
Reste à réaliser	<u>2 110 000,00</u>	<u>159 040,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAUX	2 110 000,00	2 116 576,36	0,00	81 479,11
RESULTATS DEFINITIFS	-	6 576,36	0,00	81 479,11

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent		1 471 158,46
- Opérations de l'exercice	<u>5 579 534,21</u>	<u>6 147 391,22</u>
TOTAUX	5 579 534,21	7 618 549,68
- Résultat de clôture	-	2 039 015,47
- Restes à réaliser	2 110 000,00	<u>159 040,00</u>
TOTAUX	2 110 000,00	2 198 055,47
RESULTAT DEFINITIF	-	88 055,47

Au moment du vote, Madame le Maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à Monsieur Alain Holler, Premier Adjoint,

Monsieur Laurent, ancien Maire, quitte également la salle.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Holler, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1995 du Budget Principal dressé pour partie par Madame Aubry, Maire et pour partie par Monsieur Laurent, ancien Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

A la majorité par 31 voix pour :

- Donne acte à Madame le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1995 - service de l'assainissement
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels qu'il figurent au Compte Administratif de l'exercice 1995
- Donne quitus à Madame le Maire pour sa gestion

XII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1995 - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1995 est présenté à la séance du Conseil municipal de ce jour.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur (le Maire) et celui du comptable (Le Trésorier d'Orsay) sont rigoureusement en concordance.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 1995 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XIII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1995 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 1995 est présenté à la séance du Conseil municipal de ce jour.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'ordonnateur (le Maire) et celui du comptable (Le Trésorier d'Orcéans) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du service de l'assainissement pour l'exercice 1995 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

XIV - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1996

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le montant du budget primitif de l'exercice 1996 soumis à l'approbation du conseil municipal comprend les propositions nouvelles pour l'exercice 1996, les restes à réaliser de l'exercice 1995, ainsi que, en recettes, les excédents d'exécution de 1995, en mouvements budgétaires (mouvements réels plus mouvements d'ordre).

Il s'élève à 178 826 203,55 francs (dont 10 769 035 francs de R.A.R.) contre 140 127 471 francs, soit + 19,93 % d'augmentation par rapport à 1995 en ne comparant que les propositions nouvelles.

* soit 62 909 133,01 francs en investissement (dont 9 783 585 francs de restes à réaliser et 10 195 425 francs de restes à recouvrer) contre 28 614 600 francs en 1995, on constate une augmentation de 85,60 % en ne comparant que les propositions nouvelles.

* soit 115 917 070,54 francs en fonctionnement (dont 985 450 francs de restes à réaliser et 790 000 francs de restes à recouvrer) contre 111 512 871 francs en 1995, on constate une augmentation de 3,06 % en ne comparant que les propositions nouvelles.

Les caractéristiques de ce budget seront les suivantes :

1 - En investissement :

- mise en étude d'opérations indispensables à moyen terme, en particulier en matière d'extension des bâtiments scolaires.
- mise en étude de nouvelles opérations importantes qui seront soumises aux Orcéans.





27 MARS 1996



- préservation du patrimoine existant, en particulier en ce qui concerne les écoles, les crèches, les bibliothèques, la voirie, la sécurité, les RPA.
- poursuite de l'opération PN 20
- remboursement à la SEMORSAY des dépenses du nouveau marché du centre.
- exécution des engagements communaux vis à vis de la SEMORSAY
- améliorations diverses peu coûteuses.

2 - En fonctionnement :

- maintien des services rendus aux Orcéennes
- stabilisation des dépenses courantes

FISCALITE

Les taux d'imposition sont maintenus identiques à 1995, ce qui signifie pour les contribuables dont les bases physiques et les charges familiales sont inchangées, une baisse de l'ordre de 1 % en francs constants.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Après notification officielle la D.G.F. augmente de 1,9 % par rapport aux prévisions totales de 1995.

EMPRUNTS

Afin de couvrir les dépenses relatives à l'achat du marché du centre et à la SEMORSAY, le montant prévisionnel des emprunts est porté pour cette année à 20 686 000 francs.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement de la section d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement passe cette année de 7 053 300 francs à 7 450 000 francs pour la dette en capital et de 389 250 francs (BP) à 1 093 726 francs, pour les dépenses d'investissement.

La balance générale du budget se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	62 909 133,01	115 917 070,54	178 826 203,55
RECETTES	62 909 133,01	115 917 070,54	178 826 203,55





27 MARS 1996



Madame le Maire donne son accord à **Monsieur Laurent** pour que l'article du Règlement Intérieur du Conseil municipal, qui prévoit que chaque conseiller ne peut prendre la parole plus de deux fois au cours de la discussion d'un même projet de délibération ne soit pas appliqué.

Monsieur Laurent demande la parole, avant l'examen chapitre par chapitre, pour une intervention générale sur le budget.

ANALYSE DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET
(hors restes à réaliser)

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 : Hôtel de Ville et autres bâtiments administratifs

Total : 3 512 000 francs
dont :

- article 2140 : mobilier et matériel administratif 150 000 F
- article 21401 : matériel informatique (en particulier achat lié à la nouvelle comptabilité M14) 520 000 F
- article 2147 : autre matériel, et mobilier (achat de matériel pour le service des fêtes, la police municipale, les ateliers municipaux et le service auto) 287 000 F
- article 2150 : matériel de transport 540 000 F
- article 23200 : grosses réparations Hôtel de Ville 565 000 F
- article 23202 : travaux de bâtiments (dont câblage informatique, et travaux au commissariat) 370 000 F
- article 23203 : travaux réparation église (dont ravalement de l'édifice) 900 000 F

Monsieur Möbs précise à **Monsieur Darvenne** que les 540 000 francs inscrits à l'article 2150 permettront le remplacement d'un poids lourd et de 4 véhicules légers.

Madame le Maire informe le Conseil que sur 10 véhicules légers, 8 seulement seront remplacés :

- 4 achetés
- 4 en crédit bail

et que d'ici 1 an ou 2, une statistique sera faite afin de déterminer la meilleure solution pour l'achat des véhicules.

Monsieur Laurent déclare que l'équilibre du budget n'est pas réel et n'est pas sincère. Il précise :

- a) que le budget proposé prend en compte des prévisions de dépenses minorées





27 MARS 1996

- c'est ainsi qu'au chapitre 934, les crédits prévus pour la "formation élus" ne respectent pas les dispositions de la loi du 3 février 1992 qui a décidé que les crédits de formation des élus sont une dépense obligatoire qui doit répondre à certains critères, et ce n'est pas le cas dans le budget proposé.

- c'est ainsi également que dans le budget proposé les crédits prévus pour l'entretien des bâtiments municipaux ont été réduits. **Monsieur Laurent** rappelle que la municipalité a reproché aux anciens élus depuis son élection de ne pas avoir entretenu le patrimoine municipal, mais il précise que les crédits proposés en 1996 sont inférieurs à ceux de 1995 et à ceux de 1994, en francs courants.

b) **Monsieur Laurent** ajoute que le budget présenté fait état de recettes qui n'existent pas. S'agissant du chapitre 908, il précise que, pour ce qui concerne la fermeture du PN 20, le Syndicat des Transports Parisiens et la Région ont notifié en 1995 des subventions pour un montant total de 10,5 MF alors qu'il est inscrit au budget un montant de subvention de 11 MF.

Il demande également pourquoi au même chapitre 908, on a inscrit pour le PN 20 une dépense totale de 13 MF, alors que l'on a inscrit une recette de 13,5 MF et que l'on sait que cette opération ne sera pas subventionnée à 100 %.

c) **Monsieur Laurent** constate, par ailleurs, qu'ont été inscrits en recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement, les excédents de l'exercice 1995. Il rappelle que ces excédents sont généralement réservés pour permettre la préparation du budget supplémentaire et demande comment on pourra trouver les recettes nécessaires à la préparation du budget supplémentaire 1996.

d) Enfin, **Monsieur Laurent** regrette le montant élevé des emprunts prévus dans le projet de budget : ce montant est de 25 MF, ce qui va entraîner, dès 1997, une augmentation de la dette municipale d'environ 3 MF, alors que l'équilibre de la section de fonctionnement est déjà fragile.

Il conclut en regrettant que le budget proposé ne permette pas le fonctionnement normal des associations de la commune, ne prévoit pas l'avenir, avec une charge de la dette communale difficile à rembourser dès 1997, et ne prévoit même pas le court terme puisque la commune n'a aucune possibilité de financement supplémentaire pour 1996.

Monsieur Lhuillier répond aux différentes remarques de **Monsieur Laurent** :

- Le financement de 3 Millions de plus d'annuité de dette le sera par le supplément d'épargne nette. En effet, l'épargne nette de la commune était négative de 800 000 francs au Budget Primitif 1995 (hors utilisation de 1 500 000 francs de report de l'année précédente, qui permettaient de la faire apparaître positive). Dans le budget Primitif 1996, elle est de 1 300 000 francs. Elle est donc remontée de 2 Millions de Francs. Elle le sera encore l'année suivante, ce qui permettra de faire face à l'annuité citée.

- L'emprunt de 25 Millions est la conséquence :

- * de l'opération Marché du Centre
- * de l'opération P.N. 20
- * et de la nécessité de combler le déficit de la SEMORSAY





27 MARS 1996



Concernant le budget supplémentaire, **Monsieur Lhuillier** ne pense pas que les dépenses augmenteront dans des proportions considérables. L'an passé, certaines recettes avaient été majorées artificiellement de 20 % pour élaborer le budget primitif. Le budget supplémentaire n'a pu être réalisé que grâce à une hausse inattendue des bases d'impôts communaux et à des rôles supplémentaires.

En ce qui concerne, les recettes de subventions inscrites au chapitre 908, elles sont en deçà des subventions attendues puisque deux subventions ont déjà été notifiées pour un montant de 10 500 000 francs, et que le Conseil Général a voté une subvention supplémentaire pour aider la commune à couvrir la part de financement restante de l'opération PN 20.

En ce qui concerne la formation des élus, les conseillers municipaux ont décidé de réduire les dépenses qui leur sont propres. Cependant, il est prévu pour tous les élus une formation pour la M14 qui n'est pas incluse dans la rubrique "stages".

Madame le Maire déclare qu'elle ne peut admettre que ce budget soit qualifié d'insincère : le poste d'entretien des bâtiments communaux n'est pas minoré, mais équilibré selon les moyens.

Compte tenu de l'état de délabrement avancé des bâtiments communaux, de l'absence de passage de la commission de sécurité depuis 1988, il était nécessaire de commencer un entretien sérieux du patrimoine communal, en priorité des bâtiments à caractère scolaire, des crèches et des bâtiments accueillant du public en général.

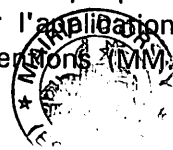
Suite à une question posée par **Monsieur Tremsal**, **Monsieur Laurent** maintient sa qualification d'insincère pour le budget.

Madame le Maire ne permettra pas qu'en séance de Conseil, le budget soit qualifié d'insincère, elle saisira le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes à l'issue de l'année 1996.

Monsieur Laurent fait remarquer que les travaux de ravalement de l'Eglise (900 000 francs) sont très coûteux et n'étaient pas urgents. **Madame le Maire** indique qu'il ne s'agit pas de travaux luxueux, que tant en Commission des Travaux qu'en Commission des Finances, il a été jugé indispensable d'inscrire les crédits de 900 000 francs dans le budget 1996 pour le ravalement. Il ne s'agit pas de réveiller la vieille querelle de l'Etat laïc et républicain avec encore des dérives pseudo-idéologiques sur tel ou tel sujet. Il s'agit d'entretien du patrimoine communal.

Monsieur Laurent intervient une nouvelle fois pour indiquer qu'il n'est pas question ici de laïcité mais de montant de dépense et de son urgence.

A partir de 23 heures 17, **Madame le Maire** demande que le règlement intérieur soit respecté, limitant donc à 2, les interventions par Conseiller municipal pour a suite des débats budgétaires, et demande à la majorité un vote sur l'application stricte du règlement intérieur, ce qui est approuvé par 23 voix, 2 abstentions (M. Porcheron et Larousse).





27 MARS 1996



Madame le Maire donne son accord sur la proposition de Monsieur Laurent de voter par section.

CHAPITRE 901 : VOIRIE

Total : **6 650 000 francs**
dont :

- article 132	: frais d'études (circulation, voirie)	840 000 F
- article 2147	: autre matériel, outillage, mobilier	130 000 F
- article 23300	: programme de voirie divers	3 000 000 F
- article 23310	: rénovation éclairage public	865 000 F
- article 23315	: espaces verts en régie	150 000 F
- article 23320	: rénovation signalisation horizontale	150 000 F
- article 23325	: contrat régional espaces verts (poursuite du programme des berges de l'Yvette)	800 000 F
- article 23334	: déplacement d'armoire électrique piscine	135 000 F
- article 23335	: reconstruction mur (NOTORSAY)	295 000 F

CHAPITRE 902 : RESEAUX

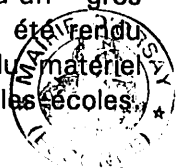
Total : **55 000 francs**

CHAPITRE 903 : EQUIPEMENTS SCOLAIRE, SPORTIF, CULTUREL

Total : **3 164 400 francs**
dont :

- article 132	: frais d'études extensions écoles	300 000 F
- article 2142	: mobilier et matériel scolaire	143 000 F
- article 2147	: autre matériel	334 400 F
- article 23202	: travaux de bâtiments (gymnases et salle J. Tati)	165 000 F
- article 23226	: travaux bâtiments écoles 1er degré	670 000 F
- article 23227	: travaux dans le restaurant scolaire mondétour	165 000 F
- article 23229	: travaux aménagements stade	145 000 F
- article 23230	: remise à neuf courts TCO (recette par le TCO du montant HT des travaux)	120 000 F
- article 23236	: travaux dans les bibliothèques	142 000 F
- article 23243	: travaux écoles de Mondétour	250 000 F
- article 23282	: insonorisation restaurants scolaires	125 000 F
- article 23289	: travaux de sécurité (dans les écoles) mise en conformité des systèmes d'alarme	300 000 F

Madame le Maire répond à **Madame Wachthausen** qu'un gros investissement en matériel informatique pour équiper le service financier a été rendu nécessaire du fait de la mise en place de la M14, une redistribution du matériel informatique existant sera faite entre les services et éventuellement dans les écoles. Sinon, l'équipement des écoles sera envisagé l'année prochaine.





27 MARS 1996



Monsieur Lhuillier indique que les écoles, à la demande des directeurs seront équipées en télécopieurs.

CHAPITRE 904 - EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Total : 1 830 960 francs
dont :

- article 21401 : matériel informatique (pour RPA)	100 000 F
- article 2147 : autre matériel, outillage, mobilier	143 960 F
- article 23202 : travaux de bâtiments (dont toiture et ravalement de la crèche du Parc-RPA-CLM)	1 218 000 F
- article 23505 : réfection du monument aux morts	150 000 F

CHAPITRE 905 - TRANSPORT ET COMMUNICATION

Total : 230 000 francs
dont :

-article 23261 : terminus Fac	200 000 F
-------------------------------	-----------

CHAPITRE 907 - EQUIPEMENT RURAL

Total pour la convention avec l'ONF 270 000 F

CHAPITRE 908 - URBANISME ET HABITATION

Total : 24 915 000 francs
dont :

- article 2101 : acquisitions de terrains	3 000 000 F
- article 21011 : acquisitions terrains pour PN20	11 000 000 F
- article 21251 : acquisitions de bâtiments	2 500 000 F
- article 23202 : travaux de bâtiments (instituteurs)	165 000 F
- article 23290 : travaux marché	8 000 000 F
- article 23503 : remplacement jeux enfants (normes européennes)	200 000 F
- article 105 : subventions (pour terrains PN20)	11 000 000 F
- article 2101 : vente de terrains	500 000 F
- article 21251 : vente de bâtiments	4 500 000 F

Madame le Maire précise à Madame Prévost qu'à l'article 21251, il s'agit de provisions.

Madame Prévost souhaite que rien ne soit entrepris concernant le patrimoine communal sans consultation élargie.

Madame le Maire indique que la philosophie de la municipalité est de réaliser des économies dans la gestion de certains patrimoines et de répondre à la préservation de l'environnement sur Orsay.





CHAPITRE 925 - MOUVEMENTS FINANCIERS

Total : 12 448 188.01 francs
dont :

7 448 188,01 francs concernant le remboursement du capital de la dette.

- article 267 : apport aux SEM 5 000 000 F

Monsieur Courouble considère que le recours à la garantie est due à la situation d'inactivité dans laquelle la SEMORSAY a été mise depuis le mois de juin 1995.

Monsieur Bauwens ne comprend pas la remarque faite par **Monsieur Courouble** alors que la municipalité a adopté une position "douce" sur la SEMORSAY.

Madame le Maire rappelle que la SEMORSAY a fait l'objet de plusieurs contrôles de la Chambre Régionale des Comptes et qu'elle s'en est entretenue à plusieurs reprises avec le Préfet de l'Essonne. Cette société a été créée en septembre 1990 et n'a accumulé que des pertes. Elle a fait effectuer des études pour 5 Millions de Francs et la seule opération qu'elle ait réalisée a été une opération de mandat, à savoir la construction du marché, seule opération qui ne justifiait pas le recours à une SEM puisque c'était une opération de mandat.

Une Société d'Economie Mixte municipale dans une ville de 15 000 habitants a des difficultés à vivre. Il suffit de regarder les SEM municipales en Essonne qui sont toutes en mauvaise posture.

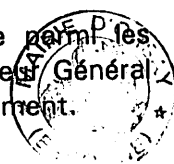
Madame le Maire fait observer que deux SEM existaient : la SEMESSONNE présidée par Monsieur Dugoin, Président du Conseil Général et la SAMBOE, dont la ville d'Orsay est actionnaire, présidée par Monsieur Pelchat. Cependant, au lieu de confier à des aménageurs professionnels les projets, la municipalité d'Orsay a préféré créer une nouvelle SEM.

Madame le Maire n'accepte pas de laisser dire que la situation financière de la SEMORSAY est liée à l'inactivité de cette SEM depuis juin 1995.

Elle rappelle la façon dont "certains actes avaient été signés par le Président et le Vice-Président le 15 juin 1995 pour un montant de 40 Millions de Francs de charges foncières vendues à des "copains" promoteurs qui étaient également administrateurs de la SEMORSAY".

Elle précise que les élections municipales ont eu lieu les 11 et 18 juin 1995 et depuis fin juin 1995, la nouvelle municipalité a essayé de limiter les dégâts.

Monsieur Courouble maintient son intervention et précise que parmi les "copains" cités avec qui les actes ont été signés figure le Président Directeur Général de la société Arcade qui est Monsieur Perissol, aujourd'hui Ministre du Logement.



57



CHAPITRE 927 - FINANCEMENT GLOBALISE SECTION INVESTISSEMENT

Total recettes : **34 209 726,54 francs**
dont :

- article 115 : prélèvement sur recettes de fonctionnement pour les dépenses d'investissement 1 093 726,24 F
- article 1151 : prélèvement sur recettes de fonctionnement pour remboursement dette en capital 7 450 000 F
- article 1421 : F.C.T.V.A. 3 900 000 F
- article 1422 : amendes de police 150 000 F
- article 1423 : taxe locale d'équipement 780 000 F
- article 1431 : D.G.E. (solde 4e trimestre 95) 150 000 F
- article 16 : emprunts globalisés 20 686 000 F

Monsieur Manueco au nom du groupe "Orsay, ville vivante" déclare "que le groupe a été inquiet au niveau des emprunts, mais qu'il est clair que les engagements pris par nos prédécesseurs ne nous permettaient guère d'autres choix. La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement va permettre de rétablir l'autofinancement assurant ainsi le financement de ces emprunts".

Madame le Maire remercie les services administratifs pour l'aide qu'ils ont apporté aux Adjoints, particulièrement à l'Adjoint aux Finances, **Monsieur Lhuillier** qui a bien voulu consacrer ces derniers mois à la préparation d'un budget difficile pour la première année de ce mandat.

Le Conseil municipal vote globalement à la majorité la section d'investissement par 25 voix pour, 1 abstention (M. Thomas), 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 930 - SERVICE FINANCIER

TOTAL : **15 158 726.54 francs**
dont :

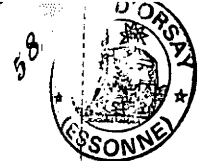
- article 671 : intérêts 6 400 000 F
- article 6721 : frais financiers ligne de trésorerie 200 000 F
- article 831 : prélèvement recettes pour dette en capital 7 450 000 F
- article 9311 : prélèvement recettes pour dépenses investissement 1 093 726,54 F

CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT

Total : **58 445 414 francs**
dont :

- article 610 : rémunération personnel titulaire 33 883 379 F
- article 611 : rémunération personnel non titulaire 7 657 731 F
- article 614 : cotisation CNFPT 365 000 F
- article 6147 : cotisation centre de gestion 270 000 F





27 MARS 1996

28



article 618	: charges sociales	15 498 904	F
article 635	: honoraires et rémunérations d'intermédiaires (concerne l'archiviste détachée du CIG)	140 400	F
article 6350	: plan de formation	100 000	F

RECETTES

article 7331	: recouvrement prestations SS et CNRACL (remboursement des congés maladie et maternité + accident travail)	1 200 000	F
article 7332	: recouvrement de traitement (remboursement des agents en cessation progressive d'activité)	180 000	F

CHAPITRE 932 - ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS**Total : 9 659 400 francs**

dont :

article 602	: habillement	135 400	F
article 603	: carburants	290 000	F
article 604	: combustibles (fuel de la piscine)	365 000	F
article 605	: produits entretien ménager	270 000	F
article 609	: autres fournitures	633 000	F
article 621	: impôts et taxes foncières	440 000	F
article 630	: loyers et charges locatives	600 000	F
article 6312	: entretien de bâtiments	634 000	F
article 6314	: entretien matériel, outillage et mobilier	350 000	F
article 633	: petit matériel, outillage, mobilier	730 000	F
article 6340	: électricité	1 836 000	F
article 6341	: eau	612 000	F
article 6344	: chauffage	2 026 000	F
article 638	: primes d'assurances (véhicules et bâtiments)	375 000	F

CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE**Total : 3 167 000 francs**

dont :

- article 608	: fournitures de bureau	165 000	F
- article 6300	: locations (photocopieurs)	125 000	F
- article 6314	: entretien matériel, outillage (photocopieurs etc...)	152 000	F
- article 633	: petit matériel	120 000	F
- article 636	: frais études POS	180 000	F
- article 638	: primes assurances (responsabilité civile)	108 000	F
- article 6620	: frais impression	121 000	F
- article 66290	: maintenance informatique	320 000	F





- article 6640 : affranchissement	240 000	
- article 6643 : téléphone	410 000	
- article 666 : indemnités maire et adjoints	823 000	F

CHAPITRE 936 - VOIRIE COMMUNALE

Total : 5 495 500 francs

dont :

- article 606 : fournitures de voirie	340 000	F
- article 609 : autres fournitures	287 000	F
- article 6310 : entretien de terrains	550 000	F
- article 6313 : entretien de voirie	1 300 000	F
- article 63130 : entretien réseaux électriques	1 500 000	F
- article 63131 : contrat de nettoyage	395 000	F
- article 6314 : entretien matériel	146 000	F
- article 6340 : électricité	700 000	F

CHAPITRE 937 - RESEAUX COMMUNAUX

Total : 80 000 francs

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

Total : 1 433 000 francs

dont :

- article 657 : subventions	451 500	F
- article 6620 : frais impression (dont bulletin municipal)	693 000	F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

Total : 2 269 400 francs

dont :

- article 6351 : stationnement PIR	1 440 000	F
- article 6352 : rémunération stationnement surface	700 000	F

RECETTES

- article 7152 : stationnement payant	600 000	F
- article 7157 : stationnement PIR	187 000	F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

Total : 1 258 820 francs

dont :





27 MARS 1996



- article 607	: fournitures scolaires	163 900 F
- article 611	: rémunération personnel non titulaire (études)	235 000 F
- article 642	: participation oeuvres privées (cours secondaire Autin)	156 000 F
- article 6455	: frais de transport (transport piscine)	202 000 F
- article 657	: subventions	140 000 F

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

Total : 4 219 370 francs

dont :

- article 601	: alimentation (restauration scolaire)	1 526 500 F
- article 615	: rémunérations diverses (surveillance restauration)	652 700 F
- article 642	: participation services oeuvres privées (CESFO, organismes de vacances ...)	1 443 000 F
- article 657	: subventions	221 520 F

RECETTES

- article 70090	: rétributions centre vacances	200 000 F
- article 70092	: rétributions centres loisirs	450 000 F
- article 700921	: participations familles CESFO	400 000 F
- article 70093	: rétributions classes transplantées	257 000 F
- article 7041	: restaurants scolaires	2 550 000 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

Total : 5 655 700 francs

dont :

- article 609	: autres fournitures	141 900 F
- article 6091	: acquisition livres et disques	298 800 F
- article 611	: rémunération personnel non titulaire	195 000 F
- article 6407	: participation charges intercommunales (ENMD)	1 350 000 F
- article 642	: participation oeuvres privées (FONJEP + Off. Tourisme)	482 000 F
- article 657	: subventions	2 515 600 F

RECETTES

- article 7002	: droits inscriptions (bibliothèques)	170 000 F
- article 7006	: droits entrées au public (piscine)	1 320 000 F
- article 7142	: locations installations piscine	800 000 F

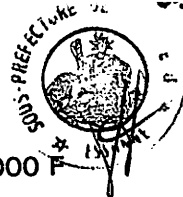
CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

Total : 1 048 410 francs

dont :

- article 600	: produits pharmaceutiques	133 300 F
- article 601	: alimentation	428 640 F





article 6310 : entretien terrains

RECETTES

- article 70091 : rétributions services	3 842 020 F
- article 7373 : participation département	1 683 200 F
- article 7379 : participation CAF	2 322 980 F

CHAPITRE 953 - HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE

Total : 100 850 francs

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

Total : 3 240 290 francs

dont :

- article 6401 : contingent aide sociale	929 300 F
- article 657 : subventions	2 257 890 F

CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

Total : 140 000 francs

CHAPITRE 964 - INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

Total : 102 600 francs

CHAPITRE 965 - DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS

Total recettes : 1 143 000 francs

dont :

- article 714 : locations des immobilisations	916 500 F
- article 722 : intérêts des prêts et créances (département)	155 000 F

CHAPITRE 968 - SERVICES AGRICOLES-INDUSTRIELS-COMMERCIAUX CONCEDES

Total : 2 517 000 francs

dont :

- article 6455 : frais de transport	2 200 000 F
- article 64552 : cartes udete	180 000 F

RECETTES

- article 7270 : produit des marchés	380 000 F
- article 7273 : produit des transports publics	400 000 F





27 MARS 1996



- article 737 : subvention Etat et Région transports scolaires

230 000 F

CHAPITRE 970 - CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES

Total : **940 140 francs**

dont :

- article 669 : dépenses imprévues

205 140 F

- admission en non valeur (398 000 F pour GERPIAM)

450 000 F

RECETTES

- article 740 : DGF

17 036 836 F

- article 749 : dotation de décentralisation (biblio. + urba)

100 000 F

CHAPITRE 971 - IMPOTS OBLIGATOIRES A TAUX FIXE

Total recettes : **1 441 500 francs**

dont :

- article 751 : droits mutations

1 300 000 F

CHAPITRE 977 - SERVICE FISCAL IMPOTS COMPLEMENTAIRES

Total recettes : **75 499 916 francs**

dont :

- article 755 : taxe sur l'électricité

1 750 000 F

- article 777 : impositions directes

70 653 663 F

Le Conseil municipal, vote globalement à la majorité la section de fonctionnement par 25 voix pour, 1 abstention (M. Thomas), 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont).

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE GLOBALEMENT A LA MAJORITE PAR 25 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. THOMAS), 7 VOIX CONTRE (MME PREVOST, MM. COUROUBLE, DARVENNE, LAURENT, HERVE, MME WACHTHAUSEN, M. DORMONT) LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 1996.

XV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1996

Monsieur Lhuillier, Maire-Adjoint, expose :

Le budget primitif 1996 du service d'assainissement est présenté pour une somme globale de 8 477 820.99 francs qui se décompose comme l'indique la balance générale ci-dessous :





27 MARS 1998



Section d'investissement	
TOTAL DEPENSES BP	1 886 341,88
REPORTS	2 110 000,00
TOTAL	3 996 341,88
TOTAL RECETTES	3 837 301,88
REPORTS	159 040,00
TOTAL	3 996 341,88
Section de fonctionnement	
TOTAL DEPENSES	4 481 479,11
REPORTS	0,00
TOTAL	4 481 479,11
TOTAL RECETTES	4 481 479,11
REPORTS	0,00
TOTAL	4 481 479,11

Ce budget comprend :

1er - Section d'investissement

- un crédit de 100 000 francs pour le contrôle des réseaux assainissement des particuliers
- un crédit de 100 000 francs pour la lutte contre les inondations
- un crédit de 450 000 francs pour les travaux de réhabilitation d'égouts

2ème - Section de fonctionnement

- un crédit de 400 000 francs pour les branchements des particuliers
- un crédit de 750 000 francs pour les travaux d'entretien des réseaux
- un crédit de 880 000 francs pour les travaux de curage

EN RECETTES

Compte tenu des reports de crédit de 1995, l'emprunt a été ramené cette année à la somme de 800 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) la section d'investissement
- Vote à la majorité par 32 voix pour, 1 abstention (M. Thomas) la section de fonctionnement





27 MARS 1996



VOTE A LA MAJORITE PAR 32 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. THOMAS)
LE BUDGET PRIMITIF, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 1996, TEL QU'IL LUI EST PRESENTE.

**XVI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 1996 AUX QUATRE
TAXES DIRECTES LOCALES**

Madame le Maire expose :

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée récemment, le montant des bases pour 1996 s'établit à :

TAXES	pm BASES D'IM- POSITION TAXES DANS LE ROLE GENERAL 1995	BASES D'IMPOSI- TION NOTIFIEES POUR 1996	% AUGMENTATION	TAUX 1996
T.H	148 630 000	153 440 000	+ 3.24 %.	11.91
F.B	113 390 000	116 700 000	+ 2.92 %	16.96
F.N.B.	716 000	625 000	- 12.71 %	62.01
T.P	235 442 870	253 735 820	+ 7.77 %	12.69

Il faut considérer les coefficients de majoration forfaitaire fixés par la loi de finances, à savoir :

- 1 pour les propriétés non bâties
- 1 pour le bâti industriel
- 1.01 pour les autres propriétés bâties

Pour les foyers n'ayant aucune modification de situation familiale ou de base de valeur locative, les impôts fonciers et de taxe d'habitation subiront une augmentation due à cette majoration de 1 % résultant de la loi de finances.

Madame le Maire propose de maintenir la pression fiscale à cette unique revalorisation des bases de 1 % et **de ne pas augmenter la part communale de pression fiscale**. Le taux des impôts directs locaux au titre de 1995 seraient donc reconduits pour 1996 à savoir :

- Taxe d'habitation 11.91 %
- Foncier bâti 16.96 %
- Foncier non bâti 62.01 %
- Taxe professionnelle 12.69 %

Madame le Maire signale qu'ainsi en 1996, les impôts diminuent, en francs constants, en situation





27 MARS 1996



Monsieur Dormont constate que l'augmentation de 1 % en francs courants de la part communale des impôts directs n'est malheureusement pas la seule charge supplémentaire que va devoir payer le contribuable Orcéen, suite aux décisions du Conseil municipal. En effet, la feuille d'impôt de l'Orcéen va devoir supporter l'incidence de la débudgétisation de certains services demandés au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse. De plus, l'augmentation récente du prix de l'eau pour financer les poteaux d'incendie, alors que cela aurait pu être assuré par le budget d'investissement, constitue de fait un impôt indirect non négligeable puisque l'augmentation de la facture d'eau en résultant est de plus de 3,8 %. Au total, en ajoutant l'augmentation des bases, on peut calculer que l'Orcéen verra sa charge décidée par le Conseil municipal, augmenter de 3 % en francs courants. Sans compter qu'il devra aussi faire face à l'augmentation de près de 10 % des taux votés par le Conseil Général et de 15 % votés par la Région Ile-de-France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Thomas), 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont) fixe ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les taux d'imposition applicables en 1996 aux quatre taxes directes locales.

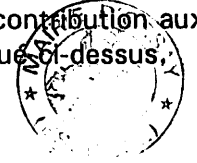
XVII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1996

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1996 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux, dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1996 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS	180 986 francs
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	14 791 francs
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	274 029 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1996 pour sa contribution aux frais d'investissement des trois syndicats intercommunaux comme indiqué ci-dessus.





27 MARS 1996



XVIII - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis favorable de la commission de finances, Madame le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-après :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

* Montant du crédit inscrit : 451 500 francs	
- O.M.A.F.	380 000 F
- Comité de Jumelage	70 000 F
- Accueil des Villes de France (Bures-Gif-Orsay)	1 500 F

CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

* Montant du crédit inscrit : 400 francs	
- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne	400 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

* Montant du crédit inscrit : 140 000 francs	
- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne	140 000 F

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

* Montant du crédit inscrit : 221 520 francs	
- Caisse des Ecoles	90 000 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classes transplantées)	16 200 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classe Poney)	4 200 F
- Cercle Pédagogique du Hurepoix	420 F
-- Délégation départementale de l'Education Nationale	500 F

Coopératives Scolaires

- Ecole Primaire du Centre	20 600 F
- Ecole Primaire de Mondétour	16 300 F
- Ecole Primaire du Guichet	24 100 F
- Ecole Maternelle de Maillecourt	2 000 F
- Ecole Maternelle de Mondétour	11 500 F
- Ecole Maternelle du Centre	10 700 F
- Ecole Maternelle du Guichet	7 260 F





2-7 MARS 1996



Foyers Socio-Educatifs

- Collège Alexander Fleming	{	
+ Collège Alexander Fleming (Echange scolaire)	{	4 500 F
- Collège Alain Fournier	{	
+ Collège Alain Fournier (Echanges scolaires)	{	3 500 F
{ . Angleterre		
{ . Collège La Ferrage à Guers (Var)		
- Lycée Blaise Pascal		2 000 F
- Lycée de l'Essouriau		600 F
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré de Palaiseau		300 F
- Lycée Professionnel de Massy		300 F
- Collège Mondétour		650 F
- Lycée Parc de Vilgénis Massy		300 F

Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des conseils de parents d'élèves du lycée Blaise Pascal		430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège A. Fleming		430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves du collège A. Fournier		430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet		430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour		430 F
- Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles du Centre		430 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles et collèges du secteur scolaire Fleming (+ Centre + Mondétour)		1 290 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du lycée Blaise Pascal		430 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier		430 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des écoles du Guichet et de Maillecourt		430 F
-A.A.P.E. des Ets Scolaires d'Orsay		430 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

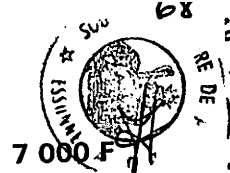
Associations Sportives

* Montant du crédit inscrit : 1 266 200 francs

- Club Athlétique d'Orsay		1 050 000 F
- Paris Sud Université Club (P.S.U.C.)		33 000 F
- Office Municipal des Sports		9 000 F



27 MARS 1996



- Association Sportive des Employés Municipaux	7 000 F
- Club Sportif de Plein Air de Palaiseau et de la Vallée	1 000 F
- Association sportive/Collège Fleming	400 F
- A.S.E.S.C.O.	500 F
- Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de Lozère/A.A.P.P.	700 F
- Association sportive du lycée de l'Essouriau	400 F
- Tennis Club d'Orsay	145 000 F
- A.D.A.P.S.O. (Animation vacances)	11 000 F
- Association sportive/Collège A. Fournier	400 F
- A.R.P.O.	1 000 F
- Association sportive/Lycée Blaise Pascal	400 F
- Association sportive/LEP Massy République	400 F
- Centre Orcéen d'entraînement Universitaire de Rugby	5 000 F
- Club de Voile d'Orsay	1 000 F

Associations culturelles

* Montant du crédit inscrit : 1 249 400 francs

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay	685 000 F
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture	180 000 F
- Jeunesses Musicales de France	65 000 F
- Amicale Scolaire d'Orsay	181 000 F
- Association des Chorales "A Coeur Joie"	27 000 F
- Association des Animateurs des Bibliothèques de Mondétour	7 000 F
- Association des Animateurs des Bibliothèques d'Orsay	12 500 F
+ Subvention pour les concerts	2 800 F
+ Spécial 20 ans Guichet	1 700 F
- Office de Tourisme	8 500 F
- Association des Donneurs de Voix	9 300 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.	8 000 F
- Association Astronomique de la Vallée	4 000 F
- Scouts de France	5 600 F
- Orchestre Symphonique du Campus/CESFO	4 000 F
- Association Philatélique d'Orsay	3 200 F
- Caméra-Club/CESFO	4 000 F
- C.O.P.I.	4 000 F
- Choeurs du Campus/C.E.S.F.O.	3 600 F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay	5 600 F
- Présence - Arts Plastiques	2 500 F
- Folia (Chorale)	3 200 F
- Mosaïque	4 000 F
- Guides de France	1 000 F
- Les Amis de la Langue et de la Culture Allemande	1 000 F
- Magistral Possé - AMP d'Orsay	1 200 F
- Coups de Théâtre	4 000 F





27 MARS 1996



- Feux Faux Lait
- ELAC (Subvention exceptionnelle)
- Monitors
- Orsay ma Ville
- Essonne Nature Environnement

CHAPITRE 951 - SERVICE SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

* Montant du crédit inscrit : 80 000 francs

- Crèche Parentale "Trot'Menu" 80 000 F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

* Montant du crédit inscrit : 2 257 890 francs

- Centre Communal d'Action Sociale 1 580 000 F
- Comité d'Action pour le Logement à Orsay/C.A.L.O.V. 16 000 F
- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents
Communaux d'Orsay 309 000 F
- Association des Retraités d'Orsay 73 000 F
- Croix Rouge Française 20 000 F
- Association des Aides Ménagères aux Personnes
Agées 160 000 F
- + Subvention exceptionnelle 40 000 F
- Association pour l'hébergement d'urgence 3 000 F
- Les Amis de Mondétour 16 500 F
- Association des Familles d'Orsay 8 000 F
- Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
de la vallée deChevreuse 4 650 F
- Association de Solidarité avec les Immigrés 3 500 F
- Association des combattants prisonniers de
guerre/Section d'Orsay 2 400 F
- Fédération Nationale des Accidentés du Travail et
des Handicapés 1 640 F
- Union Nationale des Combattants 1 600 F
- Association des Médaillés Militaires 740 F
- Association pour le travail professionnel adapté des
handicapés 1 500 F
- C.M.P.P. 5 000 F
- Association des visiteurs des malades dans les
établissements hospitaliers 800 F
- Espoir et Vie 2 100 F
- Association Psychagora 1 500 F
- Association d'Entraide des Familles et
Pensionnaires/V.120 800 F
- Fédération Nationale des Anciens Combattants
d'Afrique du Nord - FNACA 1 200 F
- Association des Familles Laïques de la vallée de
Chevreuse (AFAL) 960 F
- Aides 2 000 F
- Les Amis de la Santé de l'Essonne 2 000 F





27 MARS 1996



- La masse salariale importante de certaines associations devra diminuer. Votre proposition entraîne un risque sur l'emploi des animateurs et vous le savez. Il y a des cas où les économies conduisent à une augmentation du chômage.
- Votre décision a été durement ressentie par les responsables d'association, le plus souvent bénévoles. Je comprends que certains puissent être écoeurés.

La question importante que se posent ces responsables, c'est celle de l'avenir de leur association. Si la commune poursuit, dans les années prochaines, sa politique de désengagement, alors on devra envisager la mort de certaines activités.

C'est pourquoi, je vous demande de préciser rapidement votre politique à moyen terme concernant votre aide aux associations sportives et culturelles et aux œuvres sociales scolaires."

Madame le Maire précise que les associations sportives et culturelles ont été sollicitées pour réduire leurs dépenses de fonctionnement, que les subventions versées au secteur social sont en hausse sensible.

Le budget reflète clairement la volonté politique de la municipalité non de désengagement, mais plus de responsabilisation. **Madame le Maire** tient à saluer l'effort des bénévoles dans les associations Orcéennes.

Monsieur Lhuillier fait observer que pour comparer il faut examiner poste par poste.

Par exemple, le montant des subventions accordées aux coopératives scolaires l'an dernier, comprenait l'aide accordée aux bibliothèques centres documentaires. Or, cette année cette aide a été portée au budget communal, de ce fait les subventions accordées aux coopératives scolaires ont diminué.

Suite aux différentes remarques faites par la minorité, **Monsieur Tremsal** qualifie l'attitude de la minorité de démagogique.

Madame Prévost regrette que la minorité n'ait pas eu l'occasion de s'exprimer en commission au sujet des subventions aux associations culturelles, alors qu'elle a pu le faire pour les associations sociales et scolaires. Elle demande qui a été consulté et qui a décidé en matière de subventions culturelles.

Madame le Maire précise à **Madame Prévost** que les Présidents des associations culturelles ont été reçus par elle-même ou par **Monsieur Manueco**.

En ce qui concerne, le Comité de Jumelage, **Monsieur Lhuillier** rappelle qu'en 1994 la subvention était de 165 000 francs, en 1995 de 95 000 francs, en 1996 elle est de 70 000 francs, donc en baisse.

"**Monsieur Courouble** fait remarquer que les subventions au Comité de Jumelage incluait :





27 MARS 1996



- en 1994 : 70 000 F pour l'opération Niger
60 000 F exceptionnels pour le 10è anniversaire
- en 1995 : 70 000 F pour l'opération Niger

Celle-ci ayant été supprimée, la subvention ordinaire du Comité de Jumelage est bien en forte hausse."

Monsieur Larousse, Administrateur de l'Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées, propose de sortir pour le vote de la subvention à cette association, le vote des subventions étant bloqué, Madame le Maire et le Conseil municipal lui demandent de rester dans la salle.

Monsieur Larousse s'abstient sur le vote de la subvention à cette seule association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) la répartition des crédits de subvention inscrits au Budget Primitif pour 1996 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

XIX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LA SAMBOE

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du passage à niveau n° 20, la commune d'Orsay doit se rendre propriétaire des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des ouvrages et des nouvelles voiries.

La commune est bénéficiaire d'une déclaration d'utilité publique depuis le 12 septembre 1994. La commune souhaite dans la mesure du possible négocier amiablement avec les propriétaires fonciers. Pour ce faire, elle a décidé de se faire assister de la SAMBOE, dans la conduite de la procédure d'acquisition foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la SAMBOE.

XX - CONVENTION RELATIVE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT, A PASSER AVEC LE PACT-ARIM

Madame Roche, Maire-Adjoint, expose :

Le PACT-ARIM, association sans but lucratif (financée par le Département, la Région Ile de France et selon les cas par l'Etat, l'ANAVA, les caisses de retraites, la Caisse d'Allocations Familiales et certains collecteurs du 1 % logement) apporte une aide technique, financière et administrative gratuite aux personnes défavorisées ou aux ressources modestes.



Le coût des actions n'étant pas couvert par l'ensemble de ses partenaires financiers, le PACT-ARIM recherche un financement complémentaire dans d'une convention d'objectif avec les communes.

En date du 29 février 1996, le PACT-ARIM a proposé à la commune de signer une convention ayant pour objectif l'amélioration de l'habitat sur son territoire.

Aux termes de cette convention :

* La commune confie au PACT-ARIM une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires de la commune dont les ressources sont inférieures aux plafonds prévus pour les prêts Aide à l'Accession à la Propriété (prêts P.A.P.).

* Le PACT-ARIM rendra compte annuellement de l'exécution de ses missions.

* La participation de la commune est fixée ainsi qu'il suit :

- forfait pour la mission d'information : 4 800 F
- participation aux frais de dossiers : 4 000 F évalués sur la base de 4 dossiers traités dans l'année soit 1 000 F / dossier.

* le règlement des sommes dues s'effectuera de la façon suivante :

- forfait information et 50 % des frais de dossiers prévus soit 6 800 F au total, à la signature de la convention
- Les 50 % restant au vu des résultats du bilan de l'année ou, le cas échéant en cours d'exercice si l'objectif est atteint, soit 2 000 F.

Etant précisé que sans la participation de la commune, qui serait hors convention de 1 800 F et réglable au cas par cas, la population orcéenne ne pourrait bénéficier des services du PACT-ARIM sus - mentionnés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le PACT-ARIM la convention relative à l'amélioration de l'habitat.

XXI - TARIFS D'ENTREE AU STADE NAUTIQUE MUNICIPAL D'ORSAY, POUR LA PERIODE D'OUVERTURE DU BASSIN EXTERIEUR, EN 1996

Monsieur Montel, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 24 novembre 1994, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs d'entrée au Stade Nautique à compter du 1er janvier 1995.

La Commission Municipale Jeunesse-Sports-Université, tenue le 12 mars 1996 a fait des propositions qui ont été aménagées par le Bureau Municipal du 18 mars 1996 et s'établissent ainsi :





27 MARS 1996



		ETE	
<u>ENTREES AU TICKET</u>	<u>1995</u>	<u>Proposition 1996</u>	
- Jeunes Orcéens	(- de 14 ans) 17,00 francs	(-18 ans)	17,00 francs
- Jeunes Non Orcéens	(- de 14 ans) 17,00 francs	(- de 14 ans)	17,00 francs
- Etudiants	17,00 francs		17,00 francs
- Adultes Orcéens	(14 ans et +) 32,00 francs	(18 ans et +)	32,00 francs
- Adultes Non Orcéens	(14 ans et +) 32,00 francs	(14 ans et +)	32,00 francs
<u>ABONNEMENTS POUR 10 ENTREES</u>	<u>1995</u>	<u>Proposition 1996</u>	
- Jeunes Orcéens	(- de 14 ans) 63,00 francs	(-18 ans)	70,00 francs
- Jeunes Non Orcéens	(- de 14 ans) 140,00 francs	(-de 14 ans)	140,00 francs
- Etudiants	140,00 francs		140,00 francs
- Adultes Orcéens	(14 ans et +) 115,00 francs	(18 ans et +)	115,00 francs
- Adultes Non Orcéens	(14 ans et +) 290,00 francs	(14 ans et +)	290,00 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les tarifs d'entrée au stade nautique municipal d'Orsay tels que proposés ci-dessus pour la période d'ouverture du bassin extérieur en 1996, soit du 4 mai au 15 septembre 1996.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure 55 minutes.

LE MAIRE,

[Signature of Marie-Hélène Aubry]
Marie-Hélène AUBRY.

LE SECRETAIRE,

Olivier LE CLERCO DE LANNOY.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

[Handwritten signatures of council members in blue ink:]

Pierre-Denis ~~Flavien~~ Brouens
 Pierre
 Siquwald
 A. Ros
 Mr. L...
 Spang
 Berqia
 de Lannoy
 Driest
 Hange Keller
 Hange





27 MARS 1996

Décision n° 96-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation d'une classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique - Boulevard de France à Evry (91012), pour l'hébergement d'une classe découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Bali" de Compiègne à Conflans-Sainte Honorine du 18 au 23 mars 1996 une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 37 800 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le **26 FEV. 1996**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

27 MARS 1996

Décision n°96-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association "Activité Découverte & Nature"
pour l'organisation de classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "Activité Découverte & Nature" dont le siège social est 75, rue de Juvisy à Athis-Mons (91200), pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association "Activité Découverte & Nature" est chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Barnardiston School Suffolk" en Angleterre du 1er au 6 avril 1996 deux classes de CM2 de l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 81 170 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 26 FEV 1996
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

27 MARS 1996

Décision n° 96-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de classes d'environnement

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne dont le siège social est B.P. 81 - 49, rue Raymond Jaclard à Alfortville Cedex (94142), pour l'hébergement de deux classes d'environnement d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne est chargée d'accueillir dans son centre de vacances "Les Genêts" à Labaroche (Haut-Rhin) du 3 au 13 mai 1996 une classe de CM2 et une de CE2 de l'école primaire du Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 147 345 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le **26 Fev. 1996**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.





- VILLE D'ORSAY -

27 MARS 1996

Décision n° 96-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation
de classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 1995 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Renouveau dont le siège social est 2, rue Trésorerie à Chambéry Cédex (73023), pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'association Renouveau est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) du 2 au 15 mai 1996 deux classes de CM2 de l'école primaire de Mondétour.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 112 590 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le **26 FEV. 1996**

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Marie-Hélène AUBRY.



80

Le Maire

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 377

18 JUIN 1996

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion publique du Conseil municipal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, le :

Lundi 24 juin 1996, à 20 heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 27 mars 1996
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
- 3 - Adhésion de la Commune à l'Office Municipal d'Animation et des Fêtes
- 4 - Création d'une commission consultative des services publics locaux
- 5 - Autorisation au Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, au titre de l'opération PN 20, à intervenir avec la SAMBOE
- 6 - Devenir du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées
- 7 - Désignation d'un représentant de la commune au Collège de Mondétour
- 8 - Autorisation d'ester en justice - Occupation illicite du domaine public
- 9 - Personnel - Modification du tableau des effectifs

- 10 - Acquisition d'une parcelle boisée cadastrée AE 117 - lieudit "Le Buisson Picard"
- 11 - Cession après déclassement par la commune d'une emprise du domaine public de 10 m²
- 12 - Cession à l'Hôpital d'Orsay d'un pavillon appartenant à la commune
- 13 - Procédure de passation des marchés de voirie et d'assainissement à intervenir
- 14 - Rapport annuel sur le prix de l'eau et du service de l'Assainissement
- 15 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 16 - Travaux dans les restaurants scolaires - Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 17 - Acquisition de matériel dans les restaurants scolaires - Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 18 - Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1995
- 19 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1996
- 20 - Révision des tarifs d'entrée au Stade Nautique
- 21 - Dépôts de déclarations de travaux exemptés de permis de construire

Veillez agréer, Chers Collègues, mes salutations distinguées.



Marie-Hélène AUBRY.



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 1996

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Madame Marie-Hélène Aubry, Maire, Présidente - Messieurs Alain Holler, Guy Möbs, Madame Maryline Sigwald, Messieurs Bernard Lhuillier, Philippe Bauwens, Madame Anne Roche, Messieurs Paul Tremsal, Jean Montel, Jaime Manueco, Nicolas Roussou, Madame Marie-Paule Leclerc, Messieurs Jean Monguillot, Jean Larousse, Jean Briand, Claudy Queriaux, Madame Simone Parvez, Messieurs Philippe Perrin, Olivier Le Clercq de Lannoy, Thomas Ducellier, Mademoiselle Sonia Bergia, Monsieur Frédéric Dupont, Madame Francine Prévost, Messieurs Jean Darvenne, André Laurent, René Hervé, Madame Monique Wachthausen, Messieurs Jean-François Dormont, Michel Thomas.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Louis Porcheron	représenté par	Monsieur Claudy Queriaux
- Madame Danielle Raphaël	représentée par	Madame Simone Parvez
- Madame Jocelyne Atinault	représentée par	Monsieur Guy Möbs
- Monsieur Jean-Marie Courouble	représenté par	Monsieur André Laurent

Monsieur Jean Montel est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Madame le Maire passe la parole à Monsieur Pierre Lucas, Président du Comité de Jumelage, qui rappelle que des représentants des villes anglaise et allemandes jumelées avec Orsay ont assisté aux fêtes d'Orsay ; la délégation allemande de Minheim a chargé Monsieur Lucas de remettre à chaque conseiller un présent.

Madame le Maire indique que trois points ont été rajoutés à l'ordre du jour du Conseil compte tenu de l'urgence.

A l'unanimité, les membres du Conseil donnent leur accord sur l'urgence pour délibérer sur les points suivants :



- Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée - Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette
- Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse - Modification de l'article 2
- Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique, de Danse de la Vallée de Chevreuse - Désignation d'un délégué

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 27 MARS 1996

Suite à une question posée par Madame Wachthausen à la dernière séance de Conseil et relative à l'Oeuvre Louis Conlombant, Madame Sigwald précise que cette association pouvait, comme les années précédentes, se charger du placement d'enfants Orcéens pendant les vacances, mais qu'aucune demande n'a été enregistrée auprès du service scolaire, cette année.

Monsieur Laurent informe le Conseil que les élus de la minorité ont souhaité que le procès-verbal de la séance du 27 mars mentionne, à la page 21, le fait que Madame le Maire a refusé à la minorité le droit de faire une intervention générale sur le budget avant l'examen des différents chapitres du budget. Appuyé par Madame Prévost, il maintient donc cette proposition. Madame le Maire refusant cette demande, Monsieur Laurent précise que, dans ces conditions, les élus de la minorité ne pourront approuver le procès-verbal soumis au vote des élus.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 1996 est adopté par 23 voix pour, 7 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, M. Dormont,), 3 abstentions pour cause d'absence (MM. Perrin, Ducellier, Thomas).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 96-10 du 10 avril 1996

Contrat d'abonnement aux réseaux de radiotéléphonie publique exploités par SFR

Les termes du contrat d'abonnement de radiotéléphonie publique exploités par SFR ont été adoptés.

La dépense correspondant à l'abonnement et aux communications sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1996 - Chapitre 934-21 - article 6643.

A la demande de Monsieur Thomas, il est précisé que le coût de l'abonnement est de 190 francs hors taxes par mois.



Décision n° 96-11 du 29 avril 1996

Contrat de maintenance avec I.C.S.

Les termes du contrat de maintenance, d'entretien et de réparation portant sur les matériels et les logiciels dénommés "les configurations" ont été adoptés.

La dépense correspondante qui s'élève à 67 789,30 francs, pour une durée de 11 mois sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1996 (chapitre 934 - 21 - article 6629).

Monsieur Laurent fait observer que dans le budget 1996 qui a été voté, aucun crédit n'a été inscrit au chapitre 934-21 à l'article 6629, mais par contre des crédits ont été inscrits au chapitre 66290.

Décision n° 96-12 du 29 avril 1996

Avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Georges MENEGAZZI, Directeur Territorial

L'avenant à la convention aux termes de laquelle la commune d'Orsay met Monsieur Georges Menegazzi à la disposition de la ville de Manosque du 1er avril 1996 au 30 avril 1996 a été adopté.

Les crédits nécessaires au versement de la rémunération correspondant au grade d'origine de Monsieur Georges Menegazzi sont inscrits au budget primitif de l'exercice 1996 (931-1 - article 610 et 931-1 - article 618).

Suite à une demande de Monsieur Laurent, Madame le Maire précise que le montant de l'avenant lui sera précisé par écrit dans les prochains jours.

Décision n° 96-13 du 29 avril 1996

Convention à passer avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour le classement des dossiers d'archives de la commune d'Orsay

Les termes de la convention par laquelle la commune confie au C.I.G. le classement de ses dossiers d'archives ont été acceptés.

La mission a été fixée forfaitairement à 153 francs l'heure d'intervention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1996, sous-chapitre 931-1 - article 635.

85



Décision n° 96-14 du 20 mai 1996

Marché négocié relatif à la fourniture en carburants pour le parc automobile communal

Il a été conclu un marché négocié pour la fourniture de carburants avec la société SHELL Accréditifs - BP 102 - Saint-Denis Cedex 01 (93203).

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché négocié est inscrit au budget 1996, chapitre 932-5 - article 603.

Décision n° 96-15 du 31 mai 1996

Agent détaché, majoration de la rémunération de 15 %

Madame Annie JOUAN, Rédacteur Territorial, détachée sur l'emploi de collaborateur de Cabinet à compter du 1er mai 1996, percevra une majoration égale à 5 % de son traitement de base et de l'indemnité de résidence, indice brut 397 majoré 56.

La dépense correspondante évaluée à 1 477,90 francs est inscrite au budget primitif de l'exercice 1996 (chapitre 931-1 - article 610).

A la demande de Monsieur Thomas, il est précisé que la majoration de 477,90 francs est mensuelle.

Décision n° 96-16 du 17 juin 1996

Convention avec l'Association Proloisirs pour l'organisation des vacances d'été des enfants d'Orsay

L'association Proloisirs a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Champagny en Vanoise 6 enfants d'Orsay, à savoir :

- du 5 au 24 juillet 1996 3 enfants
- du 2 au 21 août 1996 3 enfants

La dépense correspondante évaluée à environ 36 070 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 1445 - article 642).

Décision n° 96-17 du 17 juin 1996

Convention avec l'Association Evasion 91 pour l'organisation des vacances d'été des enfants d'Orsay

L'association Evasion 91 a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances de Saint-Chély d'Apcher (Lozère) 21 enfants d'Orsay, à savoir :

Séjour du 3 au 24 juillet 1996

- 11 enfants de 7 à 11 ans 3 980 francs/enfant
- 4 enfants de 12 à 16 ans 4 600 francs/enfant



Séjour du 1er au 22 août

- 5 enfants de 7 à 11 ans	3 980 francs/enfant
- 1 enfant de 12 à 16 ans	4 600 francs/enfant
+ 1 adhésion pour l'année 1996	500 francs

La dépense correspondante évaluée à environ 87 180 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1996 (sous-chapitre 9445 - article 642).

III - ADHESION DE LA COMMUNE A L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION ET DES FETES D'ORSAY

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 décembre 1995 la municipalité a désigné 4 délégués au futur Office Municipal d'Animation et des Fêtes (O.M.A.F.) d'Orsay, ayant pour objet général d'établir un lien permanent entre la Municipalité, les personnes et Associations concernées par les fêtes et toutes les manifestations pouvant avoir un caractère public, également de coordonner les différentes initiatives prises dans ce domaine et d'établir un programme annuel en liaison avec la Municipalité afin d'organiser les festivités locales et toutes manifestations de caractère public avec l'aide et la participation des associations locales.

Par délibération en date du 26 février 1996, le Conseil municipal a approuvé les statuts de l'O.M.A.F..

La déclaration de cette association a été faite au Journal Officiel le 27 mars 1996.

" Madame Prévost souhaiterait avoir quelques précisions sur l'ensemble de nos délibérations concernant l'O.M.A.F. :

1 - Le 18 décembre, le Conseil municipal a été invité à désigner 4 représentants de la ville comme membres de droit à l'O.M.A.F., conformément à des statuts qui n'existaient pas encore d'une association future non déclarée. Bien que cette irrégularité ait été signalée par la minorité, 4 délégués ont été désignés, illégalement à nos yeux, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2 - Le 26 février, Madame le Maire propose au vote du Conseil des statuts de l'O.M.A.F. qui sont approuvés à la majorité absolue.

3 - Le 27 mars, nous avons voté une subvention de 380 000 francs à l'O.M.A.F.

4 - Ma première question : Pourquoi devons-nous réitérer notre adhésion ?

Si c'est une démarche nécessaire, nos votes précédents avaient-ils une valeur légale, en particulier pour la désignation des représentants de la commune à l'O.M.A.F. votée avant l'existence de statuts définissant leur nombre et leur qualité, et

avant la reconnaissance de l'association au Journal Officiel. Ma deuxième question par le 1er vote du 18 décembre a-t'il valeur légale ?...



Je repose une question de fond.

Les structures qui gèrent les fêtes et les activités culturelles de toute la population doivent dans une démocratie de droit, pouvoir entendre le point de vue de la partie de la population représentée par la minorité qui avoisine 50 % en fluctuant selon le vent du jour.

Il est dit que les statuts de l'O.M.L.C. vont être modifiés.

Il serait sain et conforme à la notion républicaine de la démocratie que la délégation de la municipalité comporte un ou deux membres de la minorité (selon le nombre total), à l'O.M.A.F. et à l'O.M.L.C., pour représenter réellement la population même si cela ne modifie en rien les votes à la majorité.

Je prendrai un exemple : Il nous a paru choquant cette année de ne pas voir respectée une coutume héritée de l'histoire et universellement répandue, l'accès gratuit à toutes les manifestations pendant la fête annuelle d'une communauté urbaine, qu'elle soit Carnaval ou Fête de la ville, ce qui implique le financement par la ville des dites manifestations et justifie en partie la subvention.

De fait, il y a eu une diminution très sensible du nombre de spectateurs au théâtre devenu payant. Je pense très sincèrement qu'il eut suffi pour obtenir cette gratuité de la demander à temps au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.A.F., si la minorité y avait eu un siège.

La démocratie exige la confrontation positive des divers points de vue..."

Madame le Maire trouve intéressantes les propositions de Madame Prévost et souhaite que l'an prochain un représentant de l'O.M.A.F. et un représentant de l'O.M.L.C. soient entendus par la commission consultative culturelle lors de l'organisation des fêtes.

Madame le Maire rappelle les différentes étapes qui ont conduit à la création de l'O.M.A.F.

Elle précise que le vote du 18 décembre par lequel le Conseil a désigné des représentants de la commune à l'O.M.A.F. était bien valable. Le Conseil a approuvé les statuts de l'O.M.A.F., puis a attribué une subvention à cet organisme.

Aujourd'hui, il convient que la commune officialise son adhésion à l'O.M.A.F. en tant que membre adhérent.

Monsieur Thomas fait observer qu'il faudrait modifier le texte car la commune adhère à l'O.M.A.F. et non aux statuts de l'O.M.A.F.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (M. Darvenne, Mme Wachthausen), 6 voix contre (Mme Prévost, MM. Courouble, Laurent, Hervé, Dormont, Thomas) décide d'adhérer à l'O.M.A.F.



IV - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'article L.2143.4 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé : "Il est créé une commission consultative compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers du ou des services concernés. Elle est présidée par le maire."

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics, sans pour autant empiéter sur la responsabilité des autorités organisatrices.

Madame le Maire propose que cette commission soit constituée de 8 personnes :

- 6 présentées par la majorité)
-) Titulaires
- 2 présentées par la minorité)
- et 8 suppléants présentés dans les mêmes conditions.

Les domaines concernés par cette commission, sont notamment : la distribution d'eau, la restauration scolaire, le service de l'assainissement...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une commission consultative des services publics locaux.

V - AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, AU TITRE DE L'OPERATION PN 20, A INTERVENIR AVEC LA SAMBOE

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

Afin d'améliorer la sécurité des piétons et la circulation dans le quartier du Guichet, la Commune a engagé une réflexion pour étudier les conditions de fermeture du passage à niveau n°20 du Guichet.

Après plusieurs années de concertation, la Commune et la RATP, en liaison avec la REGION ILE-DE-FRANCE et le Syndicat des Transports Parisiens, ont retenu le projet suivant :

- un ouvrage souterrain public pour passage des piétons, équipé d'ascenseurs en libre service (propriétaire : RATP)
- la création d'une voie nouvelle en lieu et place de la voie existante déplacée suite à la fermeture du PN 20 (propriétaires: divers particuliers, acquisitions par la Commune à envisager)
- la création d'un ouvrage d'art sous les voies du RER (propriétaire : RATP)
- la réalisation d'ouvrage de franchissement de la rue du Guichet (propriétaire : Commune).



Ce projet a été déclaré d'utilité publique par Monsieur le Préfet le 27 septembre 1994.

La RATP assurera la maîtrise des ouvrages situés sur son domaine. Les autres ouvrages seront réalisés par la Commune qui devra acquérir les terrains nécessaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (article 3 et suivants) et de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 (article 5 notamment), la Commune a décidé d'en confier la réalisation, en son nom et pour son compte, à la SAMBOE, dans le cadre d'un mandat de réalisation régi par les textes législatifs précités.

Monsieur Bauwens précise à Monsieur Hervé qu'il s'agit bien d'une délégation de maîtrise d'ouvrage sans pour autant que la commune se dessaisisse de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Hervé considère que ce type de contrat doit être signé, mais n'est pas d'accord pour passer cette convention avec la Samboe.

Monsieur Laurent pense qu'il y a une ambiguïté dans la rédaction de l'article 22 lorsqu'il est écrit "La SAMBOE a alors droit à la rémunération des prestations exécutées sans indemnité. Monsieur Lhuillier précise qu'il est d'accord pour modifier cette formule dans les paragraphes où elle figure."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 8 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas), approuve les termes de la convention, et autorise Madame le Maire à la signer.

VI - DEVENIR DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES

Madame Leclerc, Conseillère municipale déléguée, rappelle que l'utilité du Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'Etablissement pour Personnes Agées - S.I.P.A., se résume d'une part à la gestion des emprunts relatifs au remboursement des terrains d'assiette et d'autre part à celle des loyers perçus au titre du bail emphytéotique conclu entre le S.I.P.A. et le C.H.O. propriétaire des bâtiments. De ce fait, la commune ne juge pas opportun que le S.I.P.A. poursuive ses activités devenues sans lien avec l'objet du V.120.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à une dissolution qui pourrait intervenir sur avis favorable de la majorité des membres du Syndicat et ensuite par arrêté préfectoral.

Monsieur Darvenne fait observer que ce dossier n'a pas été examiné en Commission Sociale - Scolaire - Péri-scolaire, qu'apparemment toutes les communes ne sont pas d'accord sur la dissolution du Syndicat ; il souhaiterait disposer de la délibération prise par le Syndicat et précisant sa position.

Madame Prévost déclare qu'il conviendrait avant de prendre toute décision de connaître le point de vue des autres communes.



8 refus de vote car les Conseillers ne disposent pas d'éléments suffisants pour décider.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 8 refus de vote (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Mme Wachthausen, MM. Dormont, Thomas) donne un avis favorable à la dissolution du Syndicat.

VII - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COLLEGE DE MONDETOUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la municipalité souhaite que la commune soit représentée au conseil d'établissement du Collège de Mondétour, compte tenu qu'un certain nombre de jeunes Orcéens y sont scolarisés.

Sont candidats :

- Alain Holler : Titulaire
- Jean Briand : Suppléant

Monsieur Darvenne rappelle que lors de la création de la ville des Ulis, aucun représentant d'Orsay n'avait été désigné et qu'en désignant maintenant un représentant, on créé un état de belligérance, et qu'il serait préférable d'accélérer le rattachement de ce collège aux Ulis.

Madame le Maire précise que le Collège de Mondétour est situé sur le territoire de la commune d'Orsay et que 15 % des élèves qui fréquentent ce collège sont Orcéens.

Monsieur Holler déclare que sur les documents du Conseil Général, le collège est toujours sur le territoire d'Orsay. Par courtoisie envers Monsieur Salinier il avait accepté que celui-ci soit le Conseiller Général désigné à ce collège, compte tenu du nombre d'enfants des Ulis fréquentant cet établissement. Ce n'est pas vouloir créer un état de belligérance de souhaiter que la commune d'Orsay y soit représentée par son Conseiller Général.

Monsieur Laurent déclare que le collège de Mondétour fera partie de la commune des Ulis, conformément à la délibération prise par les communes d'Orsay et des Ulis modifiant les limites territoriales, que le Conseil Général a donné un avis favorable, avis qui risque d'être confirmé par le Conseil d'Etat.

Madame le Maire émet toutes réserves quant à l'affirmation de Monsieur Laurent.

L'élection à laquelle, il a été procédé, au scrutin secret, a donné les
suivants :



Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 30
Bulletin blanc : 1
Bulletins nuls : 5
24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégué titulaire

- Monsieur Alain Holler : 23 voix
- Monsieur Jean Darvenne : 1 voix

Délégué suppléant

- Monsieur Jean Briand : 23 voix

Sont élus pour représenter la commune au Collège de Mondétour : Monsieur Alain Holler (titulaire), Monsieur Jean Briand (Suppléant).

VIII - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - OCCUPATION ILLICITE DU DOMAINE PUBLIC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

IX - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose la transformation des grades suivants pour permettre la promotion des agents en 1996 :

1 - Transformations suite à promotion interne

- 3 agents techniques principaux en 3 agents de maîtrise

GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agent technique principaux	14	11
- Agent de maîtrise	18	21

2 - Transformations suite à avancement de grade

- 1 agent de maîtrise en 1 agent de maîtrise qualifié

- 2 agents de maîtrise qualifié en 2 agents de maîtrise principaux

GRADES	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
- Agent de maîtrise	21	20
- Agent de maîtrise qualifié	6	5
- Agent de maîtrise principaux	0	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 1996 aux chapitres 931-1 - article 610 et 931-1 - article 618.

X - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE CADASTREE AE 117 - LIEUDIT "LE BUISSON PICARD"

Monsieur Bauwens, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay, dans le cadre de sa politique d'amélioration et de protection des espaces naturels, envisage d'acquérir au gré des opportunités les parcelles boisées mises en vente.

De ce fait, vu le projet de vente de M. LELAMER, pour sa propriété sise au lieu dit "le buisson Picard", d'une superficie de 9 135 m², cadastrée AE n°117.

Vu l'estimation des domaines en date du 23 novembre 1995 d'un montant de 100 500 francs,

Considérant que la commune s'engage à faire connaître, notamment par des panneaux, que l'acquisition sera faite avec le concours de l'Agence des Espaces Verts,

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement, inhérent à cet espace,

Monsieur Bauwens précise à Monsieur Darvenne que ce terrain ne sera pas classé "constructible" et que le taux de la subvention sollicitée est de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de ce terrain,
- sollicite une subvention régionale auprès de l'Agence des Espaces Verts,
- donne au Maire délégation pour signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts, et tous les actes liés à cette acquisition.

XI - CESSION APRES DECLASSEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE DU

DOMAINE PUBLIC DE 10 m²

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**XII - CESSION A L'HOPITAL D'ORSAY D'UN PAVILLON APPARTENANT A LA COMMUNE D'ORSAY**

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'ORSAY est propriétaire d'un pavillon 2 bis, allée Copernic, construit sur un terrain cadastré AB N° 434 d'une superficie de 363 m².

Ce pavillon de type F5 avait été acquis par la commune le 29 avril 1991.

Considérant sa politique de restructuration et d'amélioration de son patrimoine, et vu l'estimation des domaines en date du 23 janvier 1995, l'hôpital d'Orsay envisage de se porter acquéreur dudit pavillon.

Monsieur Dormont fait observer qu'il n'a pas eu connaissance de la politique municipale en matière d'investissement, et regrette que la commune se sépare d'un bien affecté au logement du personnel communal.

Madame le Maire informe le Conseil qu'une enquête administrative sera diligentée car, depuis que ce pavillon appartient à la commune, les dépenses de copropriété n'ont pas été payées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Prévost, MM. Courouble, Darvenne, Laurent, Hervé, Dormont, Thomas) donne son accord pour la vente au prix de 1 210 000 francs à l'Hôpital d'un pavillon sis 2 bis, allée Copernic et autorise Madame le Maire à signer tous les actes et conventions liés à cette vente.

XIII - PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT A INTERVENIR

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Les marchés de travaux de voirie et d'assainissement à exécuter au cours de l'année civile sont attribués selon la procédure de l'appel d'offres restreint.

Compte tenu que ces travaux feront l'objet de plusieurs appels d'offres distincts, il convient de lancer pour 1996 l'appel de candidatures pour l'ensemble des appels d'offres des travaux de voirie et d'assainissement qu'il y aura lieu d'exécuter dans le cadre du budget 1996.

Les entreprises agréées et retenues par la Commission d'Appel d'Offres seront contactées pour chaque appel d'offres.

Une délibération sera établie pour chaque dossier d'exécution soumis au Conseil municipal.

Il est précisé à Madame Wachthausen que cette procédure aura lieu tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la procédure de passation des marchés de voirie et d'assainissement à intervenir.

XIV - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Möbs, Maire-Adjoint, expose :

Des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doivent dorénavant être présentés par le Maire au Conseil Municipal.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services (loi Barnier du 2/2/1995 et décret du 6/5/1996)

Ces rapports doivent être présentés au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ils comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Toujours dans l'esprit de la loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, ces rapports annuels doivent obligatoirement être mis à disposition du public, dans les quinze jours qui suivent la présentation devant le conseil municipal (le public en est avisé par les voies d'affichage classique pendant un mois).

Parallèlement, un exemplaire de chaque rapport est adressé au Préfet pour information.

Les indicateurs fixés au décret susvisé figurent au rapport.

Ce sont ces deux rapports qui sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Cette méthode implique de faire apparaître le prix total de l'eau et ses différentes composantes (1ère facture au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, 2ème facture au 1er janvier de l'année précédente et 3ème facture de simulation sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3).

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

XV - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES